
Rapports d'activité et financier 2019

Août 2020

Sommaire

Sommaire	3
Abréviations	4
Rapport d'activité 2019	5
Mot du président.....	6
2019 en quelques mots.....	7
L'association	9
Vie associative	9
Financements	10
Contexte 2019	11
De l'instrumentalisation de l'immigration par les représentants politiques	11
La mise en œuvre des réformes législatives et le projet de recodification du CESEDA	11
Un rétablissement des contrôles aux frontières intérieures sans fin	12
Des relations inégales avec le ministère de l'intérieur	12
Des relations PARFOIS tendues avec la police aux frontières	13
La persistance des entraves au droit de regard des associations en zone d'attente.....	13
Privation de liberté et vulnérabilités accrues en zone d'attente	13
Traitements inhumains et dégradants en outre-mer	14
Le cercle vicieux de l'enfermement	14
Persistance des violations des droits humains aux frontières intérieures terrestres	15
La criminalisation des personnes solidaires	15
L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des personnes étrangères aux frontières	16
L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente	16
Des outils.....	16
Des formations	16
Observer pour mieux témoigner	18
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer	22
Analyser.....	22
Interagir	23
Plaidoyer.....	24
Contentieux de principe.....	26
Informer et sensibiliser	29
Rapport financier 2019	33
Mot du trésorier	34
Les données	35
Le bilan comptable.....	36
.....	36
Le compte de résultat.....	38
.....	38
Annexes – Statistiques Anafé 2019 sur les ZA	40
Annexes – Statistiques Anafé 2019 sur les frontières intérieures terrestres ...	44

Abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
CAFI	Coordination d'actions inter-acteurs aux frontières intérieures
CAFFIM	Coordination des associations de la frontière franco-italienne pour les migrants
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFS	Code frontières Schengen
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CRA	Centre de rétention administrative
DCPAF/DDPAF	Direction centrale/départementale de la police aux frontières
DDD	Défenseur des droits
EHESS	École des hautes études en sciences sociales
FUMPT	Fondation un monde par tous
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
JLD	Juge des libertés et de la détention
MOM	Collectif migrants outre-mer
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIP	Observatoire international des prisons
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PAF	Police aux frontières
PPA	Point de passage autorisé
PPF	Point de passage frontalier
PSM	Plateforme des soutiens aux migrant.e.s
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
SAF	Syndicat des avocats de France
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

Rapport d'activité 2019

Mot du président

L'Anafé a eu 30 ans le 22 décembre 2019. Si nous avons marqué notre anniversaire en organisant un colloque le 28 février 2020, cet édito est aussi l'occasion de revenir sur notre histoire singulière et militante.

Notre histoire est celle d'un humanisme refusant des politiques migratoires visant à enfermer, à empêcher d'entrer sur le territoire français ou européen pour chercher asile ou une vie meilleure loin du dénuement économique. Elle est celle d'un combat contre les violences et les maltraitements institutionnels imposés aux personnes en migration. Elle est celle de tous les bénévoles, visiteurs, membres, stagiaires, salariés qui se sont succédé pour faire valoir les droits des personnes privées de liberté en zone d'attente.

1989 – 2019, ce sont 30 années d'assistance juridique aux personnes en difficulté aux frontières françaises et européennes ; 30 années d'entretiens dans toutes les langues, de ratatas, d'audiences judiciaires ; 30 années d'écoute de récits de vies marquées à jamais par l'exil, par le parcours migratoire, par les maltraitements institutionnels, par les violations, voire les négations des droits fondamentaux, par l'arbitraire de certaines décisions et par l'enfermement.

Faut-il nous réjouir du chemin parcouru ? Lorsque l'Anafé a été créée il fallait dénoncer la zone de non droit, l'absence de cadre juridique qui permettait l'enfermement pour le moins indigne de milliers de personnes dans les aéroports. Notre première bataille fut celle de la création du cadre juridique des zones d'attente.

Notre seconde bataille fut celle du droit d'accès des associations aux lieux d'enfermement. C'est notamment grâce à ce droit de regard citoyen que, 30 ans après sa création, l'Anafé peut dresser un constat terrible et sans appel : les zones d'attente sont et demeurent des espaces de sous-droit et d'opacité des pratiques. Tout ou presque est encore à conquérir pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes qui tentent d'entrer sur le territoire français et européen.

Si le vocable utilisé donne à penser que les zones d'attente sont un sas, un espace d'accueil et d'attente avant l'entrée, la réalité est bien différente. Les zones d'attente sont des lieux d'enfermement ! Que ces lieux soient ou non formels, qu'on les appelle zone d'attente ou « lieu de mise à l'abri » à Menton ou Montgenèvre, qu'ils soient installés dans des bâtiments au pied des pistes des aéroports, dans les ports, les gares ou dans des containers de 15 m² à la frontière franco-italienne, les lieux d'enfermement sont avant tout utilisés dans un objectif de dissuasion et bien souvent avec un motif punitif. Les logiques à l'œuvre sont généralement les mêmes : rejet et mise à l'écart, invisibilisation des personnes enfermées, opacité des pratiques, fichage et tri, violations des droits fondamentaux !

Nos 30 années d'analyse et d'expertise nous conduisent à une évidence simple : il est illusoire de penser qu'il serait possible de priver de liberté et d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Qu'il soit donc mis fin à l'enfermement administratif des étrangers !

La fin de l'année 2019 a été également marquée par la remise, par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, de la mention spéciale relative au devoir de fraternité du Prix des droits de l'homme de la République française « Liberté, Égalité, Fraternité ». Cette distinction honorifique n'a rien d'anodine. Elle nous est remise dans un contexte d'acharnement policier envers les aidants, envers celles et ceux qui ont érigé le principe de fraternité en devoir d'action et qui sont poursuivis par la justice pour leur action fraternelle. En 2019, en France, les pressions policières, les contrôles d'identité à la chaîne, le fichage des militants solidaires, les menaces de poursuites, les convocations à des auditions libres, les perquisitions et les gardes à vue font désormais partie intégrante de la vie des militants solidaires à la frontière.

A l'heure du grand chambardement que représente l'année 2020, celui de la pandémie mondiale, du temps suspendu, des obstacles encore plus grands pour celles et ceux qui fuient leur pays et des restrictions sans précédent de la liberté de circulation par d'importantes limitations en termes de franchissement des frontières au niveau mondial, le moment où nous publions ce rapport est donc un moment de troubles et d'incertitudes quant aux politiques migratoires à venir mais également quant à l'avenir de l'Anafé. L'un des enjeux prioritaires des temps prochains sera celui des financements afin de permettre à l'Anafé de poursuivre son action.

Tant que les droits des personnes étrangères seront violés et que des personnes seront enfermées aux frontières, l'Anafé devra être là pour leur porter assistance et pour dénoncer les atteintes de l'administration française aux droits fondamentaux.

Alexandre Moreau, Président

2019 en quelques mots

Chaque année, l'Anafé dénonce le durcissement des politiques européennes et de ses États membres ; et l'année 2019 ne fait pas exception. Les législations relatives aux entraves aux mobilités internationales n'ont pas cessé une fois encore d'être renforcées.

L'année 2019 a également été marquée par le développement de discours des responsables politiques stigmatisant et criminalisant les personnes en migrations et celles qui leur viennent en aide. Les discours politiques déshumanisent bien trop souvent les personnes exilées : seuls comptent leur parcours migratoire et les raisons de leur départ de leur pays d'origine. L'Anafé, les organisations qui la composent et ses partenaires n'ont de cesse, dans un difficile travail de pédagogie, de remettre au cœur du débat « l'être humain » et les souffrances liées à son déracinement, peu important la raison de son départ.

La France ne fait pas exception et les pratiques à ses frontières extérieures ou intérieures se sont dégradées en 2019 : privations de liberté arbitraires, non-respect des procédures applicables, violations des droits afférents, conditions de privation de liberté indignes, non-respect du droit d'asile et de l'intérêt supérieur de l'enfant, refoulements à chaud aux frontières terrestres, par charter en outre-mer ou avec entraves en zone d'attente, propos sexistes, violences physiques et morales...

Que ce soit aux frontières intérieures terrestres ou en zone d'attente, l'Anafé a, cette année encore, constaté de nombreuses violations des droits et des procédures par l'administration française. L'absence de sanctions des pratiques illégales de l'administration par des juridictions ou par l'Union européenne donne un blanc-seing à la France pour continuer les traitements indignes et inhumains qui sont réservés aux personnes exilées se présentant à ses frontières.

Les difficultés rencontrées

L'Anafé agit dans un contexte où les personnes étrangères aux frontières qui, en plus des conséquences traumatisantes liées à l'enfermement, rencontrent de nombreuses difficultés, telles que :

- le manque d'information sur la procédure de maintien et de refoulement ainsi que sur les droits des personnes étrangères,
- l'urgence, inhérente à la procédure applicable aux frontières, préjudiciable aux personnes étrangères et à leurs défenseurs,
- l'opacité des pratiques dans les zones d'attente, lieux caractérisés par une disparité des conditions de maintien et des pratiques de la PAF et dans les lieux privatifs de liberté aux frontières terrestres,
- le refus de dialogue des autorités notamment concernant les zones d'attente temporaires et la situation aux frontières intérieures terrestres,
- le contrôle juridictionnel non garanti, voire écarté,
- les retards injustifiés dans la notification et la prise d'effet des droits des personnes exilées,
- les problèmes récurrents d'interprétariat,
- l'absence de confidentialité des entretiens des personnes maintenues avec leurs proches ou leurs conseils,
- les difficultés d'accès aux soins médicaux, l'absence de suivi psychologique et d'infrastructures adaptées aux personnes handicapées, et plus généralement l'absence d'un droit à la santé en zone d'attente,
- l'enfermement des enfants et ses conséquences,
- les mineurs isolés non séparés des adultes,
- les séparations de familles,
- les problématiques liées au genre applicables en zone d'attente (non séparation des femmes et des hommes, rapports de domination, propos sexistes et misogynes...),
- les allégations d'intimidations et de brutalités policières,

- les difficultés dans la mise en œuvre de la procédure d'asile à la frontière,
- le manque de connaissance préoccupant de la part de certains fonctionnaires de la PAF de la procédure applicable en zone d'attente, des droits des personnes migrantes et du droit d'accès des associations dans ces lieux privatifs de liberté.

Malgré les difficultés rencontrées, l'Anafé a notamment réalisé en 2019 :

- 67 permanences à Roissy,
- 83 permanences téléphoniques,
- des accompagnements aux entretiens OFPRA pour 19 personnes (Anafé et la Cimade),
- 19 suivis individuels des personnes refoulées,
- 21 suivis individuels des personnes placées en garde à vue,
- 31 observations d'audience au tribunal de grande instance de Bobigny,
- 25 observations d'audience au tribunal administratif de Paris,
- 21 observations d'audience à la cour d'appel de Paris,
- 4 observations d'audience au tribunal de grande instance de Créteil,
- 1 observation d'audience au tribunal administratif de Montreuil,
- 2 observations d'audience au tribunal administratif de Marseille,
- 3 observations d'audience au tribunal de grande instance de Nice,
- 1 observation d'audience au tribunal administratif de Nice,
- 1 observation d'audience au tribunal correctionnel de Strasbourg,
- 33 visites des zones d'attente,
- 60 observations aux PPF et PPA dans les Alpes-Maritimes et 13 déplacements à Vintimille,
- 24 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes et du côté italien de la frontière,
- 1 enquête de terrain à la frontière franco-espagnole catalane (18 observations réalisées),
- 2 enquêtes de terrain à la frontière franco-espagnole basque (45 observations réalisées et 9 déplacements en Espagne),
- 1 action d'observations à la frontière franco-espagnole basque co-organisée avec la CAFI,
- 3 actions d'observations à la frontière franco-italienne haute co-organisées avec la CAFI,
- le suivi de 48 observations régulières à la frontière franco-italienne basse réalisées par les militants locaux, en lien avec la CAFI.

Entre autres, l'Anafé a également réalisé un important travail d'analyse, de plaidoyer, de sensibilisation et de communication et a soutenu les militants poursuivis pour « délit de solidarité ».

L'Anafé a suivi 1 021 personnes dont 640 demandeurs d'asile, 60 mineurs isolés et 34 femmes enceintes.

L'association

VIE ASSOCIATIVE

30 ans de mobilisations aux frontières

D'abord créé sous la forme du « collectif aéroport » suite à la rencontre des syndicats de transport aérien et des associations de défense des droits humains, l'Anafé s'est constituée en association le 22 décembre 1989. Si la situation aux frontières a évolué depuis (notamment avec la création du cadre légal des zones d'attente et le recours suspensif pour les demandeurs d'asile), les constats de l'Anafé restent sensiblement les mêmes : chaque année de nombreuses violations des droits sont constatées que ce soit en zone d'attente ou aux frontières terrestres.

Le renforcement du réseau Anafé

Au 31 décembre 2019, l'Anafé comptait 21 membres organisations dont 2 membres observateurs (la Fasti ayant réintégré l'Anafé cette année) et 33 membres individuels.

L'Anafé a également renforcé le réseau des visiteurs de zone d'attente au cours de l'année 2019. En revanche, l'année a été marquée par des difficultés pour recruter des bénévoles ayant pour mission de réaliser les permanences juridiques, les observations d'audience et les suivis individuels.

Les deux groupes de travail de l'Anafé ont continué leur travail thématique : un pour améliorer la communication interne et externe de l'Anafé et l'autre pour mettre en œuvre sa position contre l'enfermement administratif des personnes étrangères.

En 2019, l'Anafé a mis en place des groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour les intervenants (bénévoles et stagiaires) et pour les salariés afin de les accompagner dans l'analyse collective des situations rencontrées dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres et leur permettre de questionner leur pratique.

Des militants de l'Anafé poursuivis ou sous pression

Trois militants de l'Anafé sont poursuivis pour aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français. En 2019, l'un d'entre eux, Loïc, qui avait été relaxé en première instance, a été [condamné en appel](#). Il a formé un pourvoi en cassation.

Outre ces poursuites pénales, les militants de l'Anafé font l'objet de plus en plus de pressions ou d'intimidations de la part des forces de l'ordre dans toutes les activités de terrain. L'Anafé a donc mis en place des outils et des protocoles pour protéger ses militants et les accompagner.

Réorganisation de l'équipe salariée

Gâce au soutien du fonds de dotation Thanks for Nothing, l'Anafé avait pu pérenniser l'équivalent de deux postes sur une durée de trois ans et permettre à l'équipe de passer de 2 à 5 salariés.

Courant 2019, une des co-directrices de l'Anafé, présente depuis près de 13 ans, a décidé de quitter l'équipe salariée fin septembre. L'équipe s'est donc réorganisée en conséquence. Il n'a pas été procédé à un recrutement, la situation financière n'étant pas assurée pour l'année 2020 et les années suivantes.

Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats

L'Anafé a renforcé les liens avec les associations intervenant en zone d'attente et celles intervenant aux frontières intérieures terrestres.

Elle a continué de renforcer ses liens avec le HCR, le CCFD-Terre Solidaire, la Fondation UMPT, le fonds de dotation Thanks for Nothing, le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et les barreaux de Lyon, de Marseille, de Grasse, du Val de Marne et de la Seine-Saint-Denis. De nouveaux partenariats se sont

noués à la fois sur des actions de terrain ou de plaidoyer communes avec notamment Emmaüs France, Open Society Foundations, mais aussi la Fondation de France, la fondation RAJA-Danièle Marcovici, et de nouveaux barreaux comme ceux de Nantes, Toulouse, Bordeaux et Strasbourg.

FINANCEMENTS

L'action de l'Anafé est indépendante. Elle ne répond à aucun marché public et n'appelle aucune rémunération européenne. Ses activités et son fonctionnement sont essentiellement financés par des fonds non gouvernementaux.

En 2019, l'Anafé a pu compter sur les soutiens : du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, du Comité catholique contre la faim et pour le développement – CCFD-Terre Solidaire, de la Fondation Un monde par tous – FUMPT, du Fonds de dotation Thanks for Nothing, d'Open Society Foundations, d'Emmaüs France, de la Fondation de France, de la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité, du Fonds de dotation du Barreau de Lyon, de l'Ordre du barreau de la Seine-Saint-Denis, de l'Ordre du barreau du Val de Marne, de l'Ordre du barreau de Marseille, de l'Ordre du barreau de Grasse, de l'Ordre du barreau de Toulouse, l'Ordre du barreau de Nantes, l'Ordre du barreau de Strasbourg, l'Ordre du barreau de Bordeaux et l'Oreille de Dauphine.

Elle a également reçu des dons de la part de particuliers et de groupes locaux d'Amnesty International France. Ses membres participent également au financement des activités en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Contexte 2019

DE L'INSTRUMENTALISATION DE L'IMMIGRATION PAR LES REPRESENTANTS POLITIQUES

Les représentants politiques ont souvent l'habitude de mettre en avant certains aspects des mouvements migratoires à des fins populistes ou électorales. Cette pratique s'est considérablement accrue en 2019.

Annoncé dès juin, le gouvernement a décidé de mettre à l'ordre du jour du parlement un débat sur l'immigration à la rentrée de septembre alors même qu'il n'a pas tiré les conséquences de la loi qu'il a lui-même rédigée en 2018. Fondé sur des données chiffrées erronées et une prétendue attractivité de la France, les responsables politiques n'ont pas souhaité mettre en avant des éléments pourtant essentiels de la réalité des conséquences des politiques migratoires, que ce soit au regard des conditions d'accès au territoire européen et national très restrictives ou des violations des droits humains que la mise en œuvre de ces politiques entraîne. Deux débats ont eu lieu (un à l'Assemblée nationale le 7 octobre et un au Sénat le 9 octobre). Ils n'ont pas mis en avant l'enjeu majeur, à savoir l'intégration et l'accueil, mais cela a une nouvelle fois été l'occasion de faire état de fausses allégations concernant les personnes en migration¹.

Le principal danger de l'instrumentalisation des chiffres liés à l'immigration et de la criminalisation des personnes en migration est la division des populations favorisant aussi les nationalismes. Or, le durcissement des politiques pour lutter contre un soi-disant « risque migratoire » ou un prétendu « afflux massif de personnes étrangères » d'une part et la multiplication des lois liberticides au profit d'un impératif sécuritaire à géométrie variable d'autre part, sont en train de faire voler en éclat la société démocratique européenne. Les bases sociales, philosophiques et humaines de l'Union européenne ne cessent de s'effriter et sont en danger. Les représentants politiques nationaux et européens doivent prendre la mesure des conséquences sur l'ensemble de la société de leurs propos stigmatisants à l'encontre d'une catégorie de la population.

LA MISE EN ŒUVRE DES REFORMES LEGISLATIVES ET LE PROJET DE RECODIFICATION DU CESEDA

En 4 ans, c'est au minimum 4 réformes législatives² qui ont eu des conséquences importantes sur le droit des personnes exilées. Si les lois de 2015 et 2016 n'ont apporté que des changements mineurs en ce qui concerne les procédures à la frontière et n'ont pas permis d'enrayer les nombreuses atteintes aux droits dénoncées depuis des années par l'Anafé et par les instances nationales et internationales de protection des droits, tel n'est pas le cas des deux lois suivantes.

La [loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme](#) est venue introduire dans le droit commun de nombreux mécanismes qui jusqu'alors ne pouvaient relever que du régime de l'état d'urgence. Outre de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux³, cette loi a renforcé les possibilités d'opérer des contrôles frontaliers à l'intérieur du territoire national (modifications des articles 78-2 et suivants du code de procédure pénale et 67 du code des douanes). Sous couvert de lutter contre le terrorisme, ces dispositions ont pour objet réel la lutte contre la criminalité transfrontalière et notamment la lutte contre l'immigration dite irrégulière.

¹ Voir en ce sens : [Débat sur la politique migratoire de la France et de l'Europe - Les associations réagissent et en appellent à une politique migratoire radicalement différente](#), Communiqué États Généraux des Migrations, 7 octobre 2019.

² Ne sont pas comptés ici l'activation de l'état d'urgence de 2015 à 2017 et le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures depuis 2015, bien que ces outils aient des conséquences alarmantes sur les conditions des contrôles aux frontières, les procédures applicables restrictives de liberté et les pratiques irrégulières de l'administration. Ne sont pas incluses non plus les lois de finance.

³ Pour plus de détails voir : <http://www.syndicat-magistrature.org/Projet-de-loi-renforçant-la.html>

Alors qu'aucune évaluation des applications et des effets des textes précédents n'avait été réalisée, le gouvernement a décidé d'une nouvelle réforme du CESEDA allant encore plus dans le sens du durcissement des politiques migratoires. Adoptée le 1^{er} août, la [loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie](#) s'inscrit dans un cycle de plusieurs décennies de politiques migratoires françaises et européennes de contrôle des arrivées et d'éloignement des personnes étrangères. Cette politique du non-accueil s'est affirmée, entre autres, par une volonté d'externalisation des contrôles frontaliers en dehors du territoire national et européen. L'Anafé a réalisé une [analyse de la loi](#).

L'article 52 de la loi du 10 septembre 2018 autorise le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à une nouvelle rédaction de la partie législative du CESEDA. Le ministère de l'intérieur s'est attelé en 2019 à la mise en œuvre de cet article, étant donné que le législateur lui a donné la possibilité de recodifier le CESEDA d'ici septembre 2020 (date repoussée du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19). Il est également prévu de modifier la partie réglementaire. L'Anafé – ainsi que d'autres associations – a été conviée à une réunion avec le service du ministère de l'intérieur sur cette thématique en juillet 2019. Cependant, le nombre très réduit d'associations consultées pour ce chantier est regrettable. L'Anafé sera attentive à cette recodification et à ses conséquences.

UN RETABLISSEMENT DES CONTROLES AUX FRONTIERES INTERIEURES SANS FIN

Depuis octobre 2015, les contrôles aux frontières intérieures de la France ont été rétablis. Déjà en 2017, l'Anafé, le Gisti et la Cimade avaient [contesté le 10^e rétablissement allant du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 avril 2018](#). Le Conseil d'État n'avait pas fait droit à ces demandes et avait dénaturé les dispositions du code frontières Schengen (CFS). En octobre 2018, la France a prolongé – pour la 12^e fois – les contrôles systématiques à ses frontières intérieures, jusqu'à avril 2019. L'Anafé et le Gisti ont contesté ce 12^e rétablissement des contrôles aux frontières intérieures en décembre 2018. Une audience s'est tenue devant le Conseil d'État le 30 septembre 2019. Par une décision du 16 octobre 2019, le Conseil d'État a rejeté la demande de l'Anafé et du Gisti, notamment celle sur la transmission à la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle sur l'interprétation du CFS. Ce recours avait été doublé d'une plainte à la Commission européenne, plainte qui a été actualisée fin 2019 et qui est toujours pendante.

Depuis, le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures a été prolongé jusqu'au 30 octobre 2020.

Ces prolongations sont dangereuses pour l'Europe en ce qu'elles remettent en cause les fondements mêmes de la construction européenne et de ses piliers. Elles ont d'ailleurs été dénoncées par certaines instances européennes.

DES RELATIONS INEGALES AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'Anafé et le ministère de l'intérieur sont en relations régulières concernant les habilitations des visiteurs de zones d'attente et des bénévoles de l'Anafé. Les échanges à ce sujet sont fluides et satisfaisants, le ministère ayant facilité les procédures d'obtention de ces habilitations.

En revanche, l'année 2019 a été marquée par un silence du ministère, qui n'a pas répondu aux saisines de l'Anafé, soit sur des cas individuels, soit sur des situations globales (en lien notamment avec les relations avec la police aux frontières – voir ci-dessous). Des changements internes au sein du ministère ont pu influencer sur la communication.

Par contre, le projet de recodification du CESEDA a été l'occasion d'une réunion avec un autre service du ministère spécialement dédié.

DES RELATIONS PARFOIS TENDUES AVEC LA POLICE AUX FRONTIÈRES

Les relations avec certains services de la police aux frontières se sont tendues au cours de l'année 2019. Si déjà en 2018, l'Anafé avait noté des attitudes ou comportements déplacés de la part de certains fonctionnaires de police, cette tendance s'est accentuée en 2019.

D'une part, que ce soit lors des permanences juridiques (notamment téléphoniques) ou lors des visites de zones d'attente, les militants se voient régulièrement opposer un refus de dialogue de la part des services de police. Certains policiers refusent de donner aux intervenants des informations leur permettant d'accompagner juridiquement les personnes privées de liberté qui souhaitent l'assistance de l'Anafé. D'autres refusent tout dialogue, de communiquer leur nom ou matricule (ce qui est illégal), ou raccrochent au nez des intervenants. Ces comportements indignes de la part de représentants des forces de l'ordre entravent l'action d'accompagnement juridique de l'Anafé et sa mission légale d'observation des pratiques de l'administration dans les zones d'attente. Malgré des discussions avec la direction centrale de la PAF fin 2018 et début 2019 pour remédier à ces problèmes, les demandes de l'association sont restées plusieurs mois sans réponse, notamment du fait de réorganisations au sein de la DCPAF.

D'autre part, les intervenants de l'Anafé ont fait l'objet au cours de l'année 2019 de propos inappropriés de la part de la PAF. Certains policiers peuvent se montrer agressifs, voire violents verbalement, que ce soit avec les bénévoles, les visiteurs, les observateurs ou les salariés de l'Anafé. Des propos misogynes ont également été adressés au personnel féminin de l'association. Enfin, certains militants ont fait l'objet d'intimidations ou de menaces lors de visites de zones d'attente. Ces comportements intolérables ont été soulevés par l'Anafé auprès du ministère de l'intérieur et de la direction centrale de la police aux frontières qui se sont engagés à y mettre un terme.

LA PERSISTANCE DES ENTRAVES AU DROIT DE REGARD DES ASSOCIATIONS EN ZONE D'ATTENTE

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2019 a été marquée par la multiplication des entraves à l'exercice du droit d'accès des associations dans les zones d'attente. Ces entraves, non motivées, sont contraires au CESEDA. L'Anafé avait saisi le ministère de l'intérieur et la direction de la police aux frontières en octobre 2018 pour que cessent ces atteintes, mais cette saisine est restée sans réponse, alors même que le ministère s'était engagé à remédier à ce problème lors de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente de 2018. Or, les visiteurs de l'Anafé et de ses associations membres ont encore fait l'objet de nombreux refus d'accès en 2019.

Le droit d'accès et de regard des associations, des élus et des instances de protection des droits fondamentaux dans les lieux privatifs de liberté est un des garants d'une société respectueuse des droits humains. La transparence de l'État dans ces lieux en marge de la société se doit d'être irréprochable. Il permet à la société civile de s'assurer des conditions d'enfermement des personnes et de dénoncer des violations des droits constatées. Le droit d'accès est encadré par la loi et des dispositions réglementaires qui doivent être respectées.

PRIVATION DE LIBERTÉ ET VULNERABILITÉS ACCRUES EN ZONE D'ATTENTE

En octobre 2019, le ministère de l'intérieur recensait 95 zones d'attente (dont au moins 3 avaient été omises de sa liste). Depuis près de 30 ans, l'Anafé dénonce la procédure applicable en zone d'attente et les violations des droits humains qu'elle entraîne. Tout au long de l'année 2019, l'Anafé a pu constater que l'enfermement des personnes étrangères en zone d'attente ne respectait pas la dignité des personnes et de leurs droits. Les conditions de maintien dans les zones d'attente devraient en principe s'apparenter à des « conditions de type hôtelier ». En pratique, les conditions diffèrent d'une zone d'attente à l'autre : certaines n'ont pas de fenêtres ou d'accès à l'extérieur, pas de séparation

homme/femme ou majeur/mineur, et l'Anafé a constaté des difficultés d'accès aux soins, des kits hygiène pas toujours disponibles, de la nourriture insuffisante...

En outre, des personnes présentant un état de santé inquiétant ou des femmes enceintes étaient maintenues dans des conditions parfois dangereuses pour leur santé. La privation de liberté des mineurs, qu'ils soient accompagnés ou isolés, a encore une fois montré [les conséquences dévastatrices physiques et psychologiques de l'enfermement sur des enfants](#). Des demandeurs d'asile ont rencontré des problèmes pour faire enregistrer leur demande, certains n'ont pas pu exercer leur droit de recours et d'autres ont été refoulés sans que leur demande n'ait été examinée au fond⁴. Enfin, des personnes venant pour du tourisme ou pour des raisons professionnelles – et qui pour certaines présentaient toutes les garanties pour entrer sur le territoire Schengen – se sont vu refuser l'accès au territoire français en raison d'un prétendu « risque migratoire » qui fait l'objet d'une appréciation subjective de la part du service réalisant le contrôle. Elles se sont retrouvées ainsi privées de liberté, dans des conditions parfois indignes, avant d'être refoulées.

TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS EN OUTRE-MER

Depuis 2011, l'administration a la possibilité de créer des zones d'attente dites temporaires (encore appelées ZA « sac à dos »), dès lors qu'un groupe d'au moins 10 personnes arrive en dehors d'un PPF. Utilisée pour la première fois en 2018, cette pratique s'est développée en 2019 en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte. Le recours à cette disposition légale était contestable dans plusieurs cas étant donné que le cadre dans lequel elle a été appliquée n'était pas celui défini par le CESEDA.

Dans tous les cas, les personnes ont été maintenues dans des conditions indignes confinant à des traitements inhumains et dégradants : privation de liberté dans un hall de l'aéroport, dans un hôtel ou un gymnase, pas de respect des conditions sanitaires et d'hygiène minimum, pas de séparation homme/femme ou majeur/mineur, pas d'accès à un médecin, nourriture insuffisante...

Enfin, les droits des personnes qui y ont été privées de liberté ont été violés en masse : refus d'enregistrement de la demande d'asile, non présentation à un juge, refus d'accès à la zone d'attente opposés à des avocats, pas d'accès à un téléphone, défaut d'interprète, refoulement par charter...

Une des principales difficultés liées à ces zones d'attente temporaires est l'aspect éphémère de ces lieux privés de liberté : l'administration peut supprimer les arrêtés à tout moment, rendant la contestation de l'existence de ces lieux et des conditions de maintien des personnes quasiment impossible.

LE CERCLE VICIEUX DE L'ENFERMEMENT

Parmi les différentes manières de sortir de la zone d'attente, la pratique du placement en garde à vue s'est grandement développée depuis 2018, notamment à Roissy. La personne qui a refusé d'embarquer (et donc commis un délit) peut être placée en garde à vue. Elle peut ensuite être déférée devant le tribunal correctionnel et éventuellement condamnée à une peine de prison. En pratique, il est très difficile pour un demandeur d'asile de faire enregistrer sa demande de protection en prison, notamment à la maison d'arrêt de Fresnes. Elle peut aussi faire l'objet d'un placement en centre de rétention administrative (CRA), suite à la prise d'une obligation de quitter le territoire français par la préfecture. En pratique, il s'agit souvent de demandeurs d'asile dont la demande n'a pas été examinée au fond – certains ont d'ailleurs été renvoyés dans leur pays d'origine, en contradiction avec le principe de non-refoulement. Cette pratique des autorités a vu également se multiplier les séparations de famille en zone d'attente, certains membres étant refoulés, d'autres placés en garde à vue et d'autres personnes maintenues.

⁴ A la frontière, la personne en besoin de protection internationale ne fait pas une demande d'asile au sens propre mais dépose une demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile. Si la demande est considérée comme « manifestement infondée » par le ministère de l'intérieur, la personne pourra être refoulée sans que sa demande au fond n'ait été examinée.

PERSISTANCE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AUX FRONTIÈRES INTERIEURES TERRESTRES

Depuis 2011, l'Anafé suit les évolutions à la frontière franco-italienne dans le cadre des rétablissements des contrôles aux frontières intérieures. Depuis 2015, elle travaille avec les associations locales et nationales pour recueillir des informations sur la situation à cette frontière. En 2018, suite au durcissement de la politique italienne, des chemins migratoires via l'Espagne ont été réactivés. Depuis, des milliers de personnes se sont fait refouler vers l'Espagne. Conséquence du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de la France, de nombreuses personnes se voient contrôlées et refoulées aux frontières intérieures terrestres. Elles empruntent donc des chemins de plus en plus dangereux. Des accidents, des blessures et des morts ont été dénombrés que ce soit à la frontière franco-italienne ou à la frontière franco-espagnole.

La situation aux frontières intérieures terrestres (avec l'Italie et l'Espagne) évolue rapidement, l'administration s'adaptant vite aux dénonciations des associations et des autorités de protection des droits fondamentaux, et aux condamnations par les juridictions. Au niveau central, l'administration nie les constats et dénonciations de violations des droits des personnes à ces frontières, qu'ils s'agissent de constats des associations ou des autorités administratives indépendantes.

En 2019, les pratiques illégales de l'administration française aux frontières franco-italienne et franco-espagnole ont continué : non-respect de la procédure applicable (décisions irrégulières de refus d'entrée ou de réadmissions simplifiées, manque d'informations sur les droits, accès au droit d'asile entravé), irrégularité dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers, contrôles ciblés et discriminatoires, privation de liberté sans cadre légal des personnes en provenance d'Italie (notamment à Menton pont Saint-Louis, à la gare de Menton-Garavan et à Montgenèvre) et allégations de violences de plus en plus fréquentes de la part des forces de l'ordre françaises.

Fin 2019, des parlementaires français et européens se sont vu refuser l'accès au poste de police de Menton pont Saint-Louis et notamment à la partie où les personnes sont privées de liberté en attendant d'être refoulées vers l'Italie (constructions modulaires). Si les associations, les avocats et la société civile se voient refuser l'accès à ces lieux depuis 2015, le CGLPL et les parlementaires y avaient jusqu'alors accès. Ce changement de pratique de la part de l'administration à l'égard des parlementaires – fondé sur une interprétation erronée de la loi – montre un nouveau recul du droit de regard de la société civile dans les lieux privés de liberté en France.

LA CRIMINALISATION DES PERSONNES SOLIDAIRES

Malgré la consécration du principe de fraternité, les poursuites pénales contre les personnes solidaires se sont multipliées en 2019. Plus d'une vingtaine de personnes sont poursuivies ou ont été condamnées à la frontière franco-italienne pour « délit de solidarité », dont certains sont des militants de l'Anafé.

Mais la criminalisation des personnes solidaires ne se limite pas à l'application du délit prévu à l'article L. 622-1 du CESEDA. En effet, les militants font l'objet de pressions et intimidations de la part des forces de l'ordre : convocations au commissariat, auditions libres, placements en garde à vue, filatures, écoutes téléphoniques, perquisitions et saisies... D'autres infractions peuvent leur être appliquées : contravention pour ne pas avoir traversé sur un passage piéton, absence de port de la ceinture de sécurité...

Ces pratiques ont pour objectif et conséquence de dissuader les personnes qui souhaiteraient s'investir mais qui ont peur de le faire en raison d'éventuelles poursuites. Surtout, elles font obstacle au travail des défenseurs des droits humains. Ces entraves devraient être un signal d'alerte pour une société démocratique qui souhaiterait conserver les valeurs de solidarité et de fraternité au cœur de ses fondements.

L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des personnes étrangères aux frontières

L'ASSISTANCE JURIDIQUE DES PERSONNES ENFERMEES EN ZONE D'ATTENTE

Les permanences juridiques en zone d'attente

L'Anafé a mis en place un double système de permanences : des permanences téléphoniques depuis 2000 afin d'accompagner les personnes présentes dans les zones d'attente françaises et des permanences physiques en zone d'attente de Roissy (ZAPI 3) depuis 2004. Cette dernière relève d'une convention d'accès permanent à la zone d'attente de Roissy conclue à titre gratuit entre le ministère de l'intérieur et l'Anafé.

- ➔ En 2019, l'Anafé a assuré 67 permanences en ZAPI à Roissy et 83 permanences téléphoniques.
- ➔ L'Anafé a suivi 1021 personnes et a mis l'accent sur les personnes particulièrement vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (640 personnes suivies), les mineurs isolés (60 suivis dont 8 dont la minorité était contestée) et les femmes enceintes (34 suivies).

L'Anafé, tiers à l'entretien OFPRA

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a introduit la possibilité pour une personne demandant l'asile d'être accompagnée à l'entretien mené par l'OFPRA par un avocat ou par un représentant d'une association habilitée.

- ➔ En 2019, l'Anafé et les représentants de ses associations membres habilitées (notamment ceux de la Cimade) ont accompagné 19 personnes lors de leur entretien OFPRA (14 entretiens).
- ➔ Plus largement, l'Anafé a suivi 640 demandeurs d'asile, réalisé 304 préparations à des entretiens OFPRA et rédigé 20 signalements de vulnérabilité à l'OFPRA et 92 recours contre les décisions de refus d'admission au titre de l'asile.

DES OUTILS

L'Anafé élabore des outils juridiques à destination des professionnels du droit, de ses intervenants en zone d'attente et de ses observateurs aux frontières. Le but est également de mettre à disposition du grand public certains de ces outils.

- ➔ En 2019, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés pour les intervenants en zone d'attente (tableau par pays des conditions d'entrée dans l'espace Schengen, liste des pays soumis à visas ou à visas de transit aéroportuaire, fiche procédure applicable en CRA, guide d'intervention, modèles de recours, support de formation, recueil de jurisprudence) et d'autres ont été créés (nouveaux modèles de recours et la [boîte à fichiers](#)). Le site intranet a été refondu.
- ➔ Un questionnaire sur le genre a été créé à destination des visiteurs et bénévoles lors de leurs entretiens avec la PAF ou les personnes maintenues.
- ➔ De nombreux outils ont été actualisés dans le cadre du travail d'observation à la frontière franco-italienne (note informative sur les droits, grilles d'observations, modèles de recours...) et des outils ont été adaptés pour la frontière franco-espagnole (note informative sur les droits, grilles d'observations et recueil de témoignage).

DES FORMATIONS

L'Anafé réalise des formations auprès des intervenants en zone d'attente ou aux frontières terrestres – que ce soit pour renforcer leurs connaissances, leur expertise et leurs pratiques ou qu'il s'agisse d'une actualisation – mais également auprès d'étudiants pour les sensibiliser aux questions liées aux droits et pratiques aux frontières.

Formation des intervenants en zone d'attente

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter depuis le début de l'année 2019 sur une équipe de 25 bénévoles et 4 stagiaires recrutés pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une session de formation initiale de 8 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

L'Anafé organise des réunions à destination des bénévoles qui prennent la forme de formations pratiques ou thématiques. En 2019, les bénévoles ont bénéficié des réunions/formations suivantes :

- 22 janvier : Réunion d'équipe ;
- 11 février : Réunion publique de l'OEE, *Accès et regard citoyen dans les lieux privatifs de liberté pour les personnes étrangères* ;
- 1^{er} avril : Réunion d'équipe ;
- 15 avril : Réunion publique de l'OEE, *Mobilisations et révoltes dans les lieux d'enfermement des personnes étrangères* ;
- 23 septembre : Réunion d'équipe ;
- 2 décembre : Réunion publique de l'OEE et du collectif MOM, *Rétention et détention des personnes étrangères en Outre-mer*.

Une bénévole de l'Anafé a participé à deux jours de formation organisés par Pacific Links Foundation sur la situation des ressortissants vietnamiens en Europe (30 septembre et 1^{er} octobre).

En septembre 2019, l'Anafé a mis en place un partenariat avec la Clinique de l'École de droit de Sciences Po Paris pour l'année scolaire 2019-2020. Deux étudiants ont participé aux activités de terrain (permanences, suivis, observations d'audience...). Ils ont réalisé un travail d'analyse juridique sur l'évolution des pratiques aux frontières intérieures terrestres.

De même, en septembre 2019, l'Anafé a mis en place un partenariat avec l'Ouscipo de l'EHESS pour l'année scolaire 2019-2020. Une étudiante a participé aux activités de terrain. Elle réalise un travail d'analyse sociologique sur l'évolution des pratiques aux frontières.

Formation des visiteurs locaux et praticiens du droit

L'Anafé forme les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les zones d'attente, afin de leur apporter des outils juridiques leur permettant d'agir dans le cadre de la mission de l'Anafé.

L'Anafé forme également les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière, soit à leur demande, soit dans le cadre de sessions spécifiques.

- 27 janvier : formation auprès des avocats du Barreau d'Aix-en-Provence, *La procédure et la défense des droits en zone d'attente* ;
- 17 juin : formation auprès des avocats du Barreau de Bobigny, *Les mineurs en zone d'attente* ;
- 23 septembre : formation auprès des avocats du Barreau de Bobigny, *La procédure et la défense des droits en zone d'attente* ;
- 18 octobre : formation auprès des avocats du Barreau de Nantes, *Procédure et défense des droits* ;
- 25 novembre : formation auprès des avocats du Barreau du Val-de-Marne, *Défense des droits des personnes étrangères maintenues en zone d'attente* ;
- 20 décembre : formation auprès des avocats du Barreau de Paris, *La défense des personnes étrangères en zone d'attente*.
- Plusieurs réunions/formations ont été réalisées auprès des visiteurs de zones d'attente de Nice.
- Plusieurs visiteurs ont participé à des sessions de formation sur la procédure en zone d'attente organisées au siège.

Formation des militants et professionnels aux frontières intérieures terrestres

Aux frontières intérieures terrestres, et notamment à la frontière franco-italienne, l'Anafé assure régulièrement information et conseil auprès des associations locales françaises et italiennes ainsi que des avocats des deux côtés de la frontière qui assistent les personnes qui se sont fait refouler illégalement en Italie.

- 8 février : journée de formation sur la santé des personnes étrangères, Briançon ;
- 13 février : formation sur la récolte de témoignages, frontière franco-italienne basse ;
- 4 juillet : formation des militants aux observations, pays basque ;
- 22 août : formation des militants locaux sur la procédure italienne ;
- 24 septembre : formation des militants locaux aux observations et à la récolte de témoignage, frontière franco-italienne basse ;
- Formation des parlementaires nationaux et européens sur le droit applicable aux frontières et les visites dans les lieux privatifs de liberté.

Interventions auprès d'étudiants ou d'organisations

L'Anafé intervient régulièrement dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente.

- 21 janvier : Paris I, *L'Anafé et la procédure en zone d'attente* ;
- 12 mars : Sciences Po Rennes, *L'Anafé et la procédure en zone d'attente* ;
- 11 avril : Faculté de droit de Nice, *L'Anafé et la frontière franco-italienne* ;
- 12 avril : Faculté de droit Lyon II, *La procédure en zone d'attente* ;
- 29 septembre : Campus d'Amnesty International, *La criminalisation des personnes solidaires à la frontière franco-italienne* ;
- 28 novembre : Gisti, *La frontière franco-espagnole*.

OBSERVER POUR MIEUX TEMOIGNER

Visites dans les zones d'attente et coordination des visites

Coordination des visites de ZA

L'Anafé organise régulièrement des visites dans les zones d'attente et assure la coordination des visites de ses visiteurs et d'associations membres habilitées. Les bénévoles peuvent en parallèle réaliser, dans le cadre de la convention conclue avec le ministère de l'intérieur, des visites des aéroports de Roissy.

- ➔ En 2019, ont été réalisées 33 visites dans 15 zones d'attente dont 2 à Bordeaux, 1 à Marseille Marignane, 2 à Lyon, 1 à Toulouse, 2 à Nice, 2 à Strasbourg, 5 à Pointe-à-Pitre, 3 à Orly de jour, 1 à Orly de nuit, 3 à Beauvais, 1 à Brest, 4 en ZAPI 3, 5 en aéroports de Roissy (dont 3 par des bénévoles au titre de la convention), 1 à Ajaccio, 1 à Nantes, 1 à Modane et 1 à Toulon port.

Renforcer les liens avec les visiteurs

L'es visiteurs locaux sont en lien avec les salariés et les permanenciers de l'Anafé pour assurer à la fois des visites et une continuité dans l'accompagnement des personnes maintenues. Certains visiteurs, comme à Nice, Lyon ou Marseille, se sont regroupés et travaillent de concert pour se répartir les tâches.

- ➔ En 2019, l'Anafé a étoffé le réseau des visiteurs.
- ➔ L'Anafé a renforcé les relations entre les visiteurs mais également entre les visiteurs, les avocats et la permanence juridique de l'Anafé.

Observations aux frontières intérieures terrestres

L'Anafé réalise des missions d'observation des pratiques de l'administration aux frontières intérieures terrestres (depuis 2017 à la frontière franco-italienne et depuis 2019 à la frontière franco-espagnole).

Observations à la frontière franco-italienne

En 2019,

- l'Anafé a réalisé 60 observations aux PPF et PPA dans les Alpes-Maritimes et 13 déplacements à Vintimille : 27 à Menton Garavan, 16 à Menton pont Saint-Louis, 2 à Menton Saint-Ludovic, 6 au péage de la Turbie sur l'A8, 4 à Breil-sur-Roya, 1 à Tende, 1 à Fanghetto et 3 à Sospel ;
- l'Anafé a réalisé 24 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes et du côté italien de la frontière : 8 à Montgenèvre (dont 2 à la gare routière), 1 au col de l'Échelle, 1 au tunnel du Fréjus, 1 en gare de Modane, 5 à Clavière, 3 à Bardonecchia et 5 à Oulx.

Observations aux frontières intérieures terrestres co-organisées avec la CAFI

L'Anafé co-organise et participe à des observations mises en place dans le cadre de la CAFI (Coordination d'actions inter-acteurs aux frontières intérieures).

- En 2019, l'Anafé a participé à l'organisation et au suivi de :
 - 48 observations à Menton Garavan et Menton pont Saint-Louis ;
 - Des observations à Montgenèvre et à Clavière du 6 au 9 février, les 28 et 29 mai et du 13 au 15 septembre ;
 - Des observations à la frontière franco-espagnole basque du 4 au 6 juillet (gare de Hendaye (SNCF et Euskotren), PAF de Hendaye, rond-point de la Béhobie, péage de Biriato, pont Saint-Jacques).

Réunions/rencontres avec les acteurs locaux

Afin de soutenir les initiatives locales et veiller au renforcement des compétences des observateurs et des associations partenaires, l'Anafé participe à de nombreuses réunions et rencontres.

En 2019, l'Anafé a participé à :

- A la frontière franco-italienne basse : 9 réunions de coordination avec les acteurs italiens, 4 réunions avec les observateurs, 2 réunions avec les visiteurs locaux, 1 réunion avec les intervenants CRA de Nice, 1 réunion avec les intervenants Cimade en maison d'arrêt de Nice, 1 réunion avec les associations locales membres de la CAFI, des échanges réguliers avec les avocats français et italiens, la mise en place de permanences d'avocats à la frontière lors de deux matinées en novembre (expérience test pour voir les suites de la mise en œuvre), des échanges réguliers avec les associations locales françaises et italiennes et des échanges réguliers avec les militants locaux, notamment les Kesha Nyia Kitchen ;
- A la frontière franco-italienne haute : participation à la grande maraude solidaire (organisation inter-associative) le 15 mars, participation à la journée CAFI du 16 mars, échanges réguliers avec les associations locales et avec les avocats de Gap ;
- Enfin, l'Anafé a des échanges réguliers avec les responsables régionaux de Médecins du Monde et de La Cimade couvrant les régions des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes et avec la coordinatrice de la CAFI.

Enquêtes de terrain à la frontière franco-espagnole

L'Anafé a décidé de réaliser en 2019 des enquêtes de terrain à la frontière franco-espagnole pour évaluer la situation et les éventuels besoins.

- Une mission exploratoire a été réalisée à la frontière franco-espagnole catalane du 16 au 25 avril 2019, au cours de laquelle :

- Ont été réalisées 18 observations : 2 en gares de Perpignan (gare routière et gare ferroviaire), 3 au Perthus (village), 3 au péage du Boulou, 2 au col de Cerbère, 1 au col de Banyuls, 2 en gare de Cerbère, 2 sur l'aire de repos « village Catalan » (dans les deux sens de la route), 1 en gare de Toulouse (gare routière et gare ferroviaire) et 2 en gare de Portbou (première gare espagnole après la frontière).
- L'Anafé a rencontré les associations et collectifs locaux, un magistrat, un groupe de cheminots, des avocates, des chercheurs, le maire de Cerbère.

Depuis, l'Anafé a des liens réguliers avec ces militants.

- ➔ Une mission exploratoire à la frontière franco-espagnole basque a été organisée du 3 au 14 juin 2019, au cours de laquelle :
 - Ont été réalisées 18 observations : 3 en gare de Hendaye (arrivée SNCF et Euskotren), 2 au pont Saint-Jacques (côté français et côté espagnol), 6 au rond-point de la Béhobie, 6 au péage du Biriadou, 1 sur la route départementale entre la Béhobie et Saint-Jean-de-Luz ;
 - 4 déplacements en Espagne (Irun, San Sebastian, Bilbao).
 - L'Anafé a rencontré : des militants associatifs et de collectifs, des avocats, des chercheurs espagnols, des militants associatifs espagnols.
- ➔ Une enquête de terrain a été organisée à la frontière franco-espagnole basque du 21 au 30 octobre 2019, au cours de laquelle ont été réalisés :
 - 27 observations : 2 en gare ferroviaire d'Hendaye, 1 en gare routière d'Hendaye, 1 en gare ferroviaire "Les deux jumeaux" d'Hendaye, 1 au port de plaisance d'Hendaye, 1 au pont Saint-Jacques, 2 au rond-point de la Béhobie, 8 au péage de Biriadou, 1 sur la route départementale entre Hendaye et Saint-Jean-de-Luz (route de la corniche), 1 sur la route D933 (reliant Saint Jean Pied de Port à l'Espagne), 1 à Dancharia, 1 au col de Lizunaga, 1 au col de Lizarieta, 1 au col d'Ibardin, 1 sur la route D04, 1 au tunnel de Somport, 1 en gare ferroviaire de Bordeaux, 1 en gare routière de Bordeaux, 1 en gare routière de Pau ;
 - 5 déplacements en Espagne (Irun, San Sebastian, Bilbao) ;
 - 12 rencontres avec les militants locaux français et espagnols, les membres d'ONG et les avocats de Bayonne, Hendaye, Pau, et Bordeaux.

Depuis, l'Anafé a des échanges réguliers avec ces acteurs et a pris contact avec de nouveaux militants français et espagnols afin suivre la dynamique engagée pendant la mission exploratoire.

Observations des audiences des tribunaux judiciaires et administratifs

Les bénévoles et stagiaires assistent toutes les semaines aux audiences « 35 quater » du juge judiciaire (TGI de Bobigny et de Créteil plus ponctuellement, cour d'appel de Paris), ainsi qu'aux audiences du tribunal administratif de Paris.

- ➔ En 2019, l'Anafé a réalisé 89 observations d'audience : 31 au tribunal de grande instance de Bobigny délocalisé, 25 au tribunal administratif de Paris, 21 à la cour d'appel de Paris, 4 au tribunal de grande instance de Créteil, 3 au tribunal de grande instance de Nice, 1 au tribunal administratif de Montreuil, 1 au tribunal administratif de Nice, 2 au tribunal administratif de Marseille et 1 au tribunal correctionnel de Strasbourg.

Le suivi individuel

Des personnes refoulées

L'Anafé réalise depuis plusieurs années une permanence visant à assurer le suivi des personnes refoulées. Ce suivi permet à l'Anafé d'avoir une vision globale sur les conditions de renvoi ainsi que

sur les conséquences sur les personnes de ces renvois dans leurs pays de provenance et/ou d'origine.

- ➔ En 2019, l'Anafé a réalisé 19 permanences de suivis individuels des personnes refoulées depuis les zones d'attente.
- ➔ L'Anafé a suivi la situation de 95 personnes qui avaient été refoulées.

Des personnes gardées à vue

De même, elle a mis en place une permanence de suivi des personnes qui ont été placées en garde à vue à leur sortie de zone d'attente.

- ➔ En 2019, l'Anafé a réalisé 21 permanences de suivis individuels des personnes gardées à vue.
- ➔ L'Anafé a ainsi suivi la situation de 105 personnes.

Des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres

Dans le cadre de ses missions aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé rencontre des personnes ayant fait l'objet de refoulements de la part des autorités françaises. Ces personnes peuvent avoir été refoulées en Italie ou en Espagne en fonction du lieu où elles ont été contrôlées.

Les actions de l'Anafé aux frontières terrestres ont un impact sur des personnes que l'Anafé n'a pas rencontrées personnellement. Il n'est fait état ici que des personnes que l'Anafé a rencontrées et suivies individuellement.

- ➔ En 2019, l'Anafé a suivi la situation de 92 personnes dont 56 à la frontière franco-italienne basse, 11 à la frontière franco-italienne haute et 25 à la frontière franco-espagnole basque. 22 étaient des mineurs isolés, 3 des femmes enceintes et au moins 39 des demandeurs d'asile.

La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

ANALYSER

Revendications et prises de position

Toutes les actions opérationnelles de l'Anafé ont pour objectif de recueillir des témoignages et des informations sur la situation en zone d'attente ou aux frontières terrestres, tout en assurant un accompagnement pour les personnes en difficulté aux frontières qu'elle rencontre. L'opacité des pratiques de l'administration aux frontières explique en grande partie la persistance d'une connaissance publique trop approximative de la problématique des frontières et des violations des droits constamment dénoncées par l'Anafé.

- ➔ L'Anafé réaffirme régulièrement ses revendications principales à savoir la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'un recours suspensif pour toutes les personnes maintenues et un accès garanti à un juge, et la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats dans toutes les zones d'attente.
- ➔ L'Anafé travaille pour mettre en œuvre sa [position contre l'enfermement administratif des étrangers](#).
- ➔ Créé courant 2017, le groupe de travail sur l'enfermement de l'Anafé a travaillé en 2019 sur :
 - des outils de décryptage pour ses militants concernant la mise en œuvre de la position contre l'enfermement,
 - une note sur l'enfermement aux frontières et l'évolution de l'Anafé quant à sa position contre l'enfermement⁵.

Produire des documents d'analyse

L'Anafé réalise chaque année de nombreux documents d'information et d'analyse⁶ qui sont élaborés à partir des observations recueillies. Afin de nourrir son travail d'analyse, l'Anafé recueille de nombreux témoignages sur les conditions de maintien, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement. De plus, toutes les activités opérationnelles de l'Anafé ont pour but de favoriser l'observation afin d'en tirer une analyse des pratiques en lien avec les textes et recommandations existants.

La spécificité de la thématique de la zone d'attente, mais aussi les évolutions constantes en matière de législations applicables et surtout de pratiques conduisent l'Anafé à mener une veille active afin de pouvoir informer et alerter les différents intervenants en zone d'attente, les partenaires, mais aussi le public au sens large ou encore les instances de protection des droits humains. Cela permet également d'effectuer une action de plaidoyer auprès des autorités.

La complexité de la situation aux frontières intérieures terrestres et la multitude des violations des droits et des procédures observées – que ce soit à la frontière franco-italienne ou franco-espagnole – permettent à l'Anafé d'avoir une vision globale et pointue de la situation à ces frontières.

En 2019, l'Anafé a :

- ➔ Assuré le suivi de la mise en œuvre de la *loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* ;

⁵ Anafé, [S'opposer à l'enfermement administratif des personnes étrangères](#), Note d'analyse, mars 2020.

⁶ Voir les argumentaires sur les projets de loi, les outils mis à disposition des praticiens du droit, le recueil de jurisprudence et les notes d'analyse disponibles sur le site de l'Anafé.

- ➔ Assuré le suivi des différentes prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (en avril et octobre 2019) et des propositions relatives à la modification du code frontières Schengen ;
- ➔ Réalisé une veille sur les évolutions à venir au niveau européen (directive retour notamment) ;
- ➔ Rédigé et diffusé [Persona non grata - Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne, Rapport d'observations 2017-2018](#) ;
- ➔ Rédigé ses [Rapports d'activité et financier 2018](#) ;
- ➔ Rédigé une [Note d'analyse : Le fichage - Un outil sans limites au service du contrôle des frontières ?](#) ;
- ➔ Initié un travail autour des questions liées au genre en zone d'attente ;
- ➔ Continué son travail d'analyse sur la notion de « risque migratoire » ;
- ➔ Poursuivi son étude sur les violences en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres ;
- ➔ Renforcé son analyse sur les conséquences de l'enfermement ;
- ➔ Initié un travail d'analyse autour de la notion d'« ordre public » ;
- ➔ Créé le comité de rédaction du prochain rapport d'observations sur les zones d'attente (à paraître en septembre 2020).

INTERAGIR

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

Migreurop

L'Anafé, membre de [Migreurop](#), poursuit son travail au sein de ce réseau et :

- ➔ participe aux rencontres nationales et internationales ;
- ➔ participe à la rédaction et à la relecture des documents Migreurop ;
- ➔ effectue des interventions diverses.

OEE

Au sein de l'[Observatoire de l'Enfermement des Etrangers](#), l'Anafé participe à :

- ➔ l'organisation de réunions publiques thématiques et assiste aux réunions et notamment la réunion publique du 11 février sur *l'Accès et regard citoyen dans les lieux privatifs de liberté pour les personnes étrangères* et celle du 2 décembre sur *la Rétention et détention des personnes étrangères en outre-mer* ;
- ➔ la rédaction de divers documents et recommandations ;
- ➔ la gestion au quotidien du secrétariat jusqu'en juillet 2019.

Délinquants solidaires

En 2019, l'Anafé a :

- ➔ cosigné et relayé les différentes actions mises en œuvre par le collectif [délinquants solidaires](#) ;
- ➔ travaillé au sein du comité d'animation du collectif ;
- ➔ diffusé [Délit de solidarité : le guide](#) ;
- ➔ participé à plusieurs interventions concernant le délit de solidarité et notamment à la conférence sur la criminalisation des personnes solidaires des personnes exilées lors du Campus d'Amnesty International.

CAFI

La CAFI – anciennement CAFFIM – est un regroupement informel d'associations aux frontières intérieures pour faire cesser les graves manquements des autorités françaises. L'Anafé a :

- ➔ participé aux réunions organisées par la CAFI ;
- ➔ co-organisé avec le comité de pilotage de la CAFI des actions d'observations/contentieux à la frontière franco-italienne et à la frontière franco-espagnole ;

- ➔ travaillé en collaboration avec le comité de pilotage sur des actions de terrain et de plaidoyer communes ;
- ➔ travaillé à la demande de mise en place d'une commission d'enquête parlementaire ;
- ➔ participé à la conférence de presse organisée par le copil de la CAFI le 4 décembre 2019 ;
- ➔ participé au plaidoyer mis en œuvre dans le cadre des actions de la CAFI.

Autres

En 2019, L'Anafé :

- ➔ est restée attentive aux actions mises en œuvre dans le cadre du [Sursaut citoyen](#) ;
- ➔ a renforcé ses liens avec le [CICP](#) et le collectif [Migrants Outre-Mer](#) (MOM) ;
- ➔ s'est investie dans le processus des [États Généraux des Migrations](#) ;
- ➔ a participé à la [conférence de presse](#) organisée le 9 octobre par les États Généraux des Migrations en réaction aux débats au parlement sur la politique migratoire ;
- ➔ a été impliquée dans l'initiative citoyenne européenne lancée dans le cadre du projet [We are a welcoming Europe](#).

PLAIDOYER

Interventions auprès des autorités compétentes et des instances de protection des droits humains

L'Anafé saisit régulièrement les autorités responsables et les instances nationales, européennes et internationales de protection des droits humains.

- ➔ Concernant les zones d'attente, l'Anafé :
 - A participé à une réunion avec la Direction centrale de la police aux frontières, une réunion avec l'OFPRA, des réunions avec le coordinateur des avocats de permanence du barreau de Bobigny ;
 - A rédigé une saisine inter-associative (Anafé, Assfam, France Terre d'Asile, la Cimade) sur les placements en rétention à l'issue de placements en garde à vue après le maintien en zone d'attente, à destination du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
 - Est signataire d'une [lettre ouverte à l'attention du ministre de l'intérieur](#) qui tend à dénoncer les conditions d'enfermement dans les centres de rétention administrative ;
 - A contribué à l'enquête menée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations ;
 - A accompagné une députée des Hauts-de-Seine lors d'une visite de la zone d'attente d'Orly ;
 - A été auditionnée par la mission d'information sur les menstruations de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale sur les femmes en situation de précarité en zone d'attente ;
 - A été en contact avec une institution estonienne de protection et promotion des droits de l'homme au sujet de la zone d'attente ;
 - A participé aux journées de formation pour aider les acteurs de première ligne qui travaillent avec des migrants vietnamiens, en transit en Europe, organisées par la Pacific Links Foundation ;
 - A été en contact régulier avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et le Défenseur des droits, sur des situations individuelles ou plus générales ;
 - A rencontré le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté en novembre.

- Concernant les frontières intérieures terrestres, l'Anafé a :
- Diffusé son rapport [Persona non grata](#) ;
 - Saisi le ministère de l'intérieur concernant la situation d'une femme et son enfant, privés de liberté ;
 - Saisi, avec le comité de pilotage de la CAFI, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, la CNCDH, le DDD, le CGLPL et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
 - Saisi le CGLPL (copie au DDD et à la CNCDH) sur le refus d'accès d'élus aux lieux privatifs de liberté à la frontière franco-italienne ;
 - Envoyé un courrier collectif à la préfecture des Alpes-Maritimes faisant état des constats lors des observations ;
 - Rencontré le HCR Italie ;
 - Rédigé et envoyé avec des associations italiennes des signalements à destination du procureur de la République de Nice sur les conditions de privation de liberté dans les algecos à Menton pont Saint-Louis ;
 - Participé à une réunion inter-associative avec le préfet des Alpes-Maritimes accompagné de la DDPAF et d'autres membres de la préfecture ;
 - Réalisé plusieurs rencontres avec l'Unicef, le DDD, le CGLPL et la CNCDH ;
 - Echangé régulièrement avec plusieurs parlementaires nationaux et européens et leurs attachés afin de les aider à préparer, mettre en œuvre et assurer le suivi de leurs déplacements à la frontière franco-italienne.
 - Travaillé avec le comité de pilotage de la CAFI, la PSM et Tous migrants à une demande auprès des députés de lancer une commission d'enquête parlementaire relative aux violations des droits des personnes exilées aux frontières intérieures.
- L'Anafé a publié [une lettre ouverte à l'attention des candidats aux élections européennes](#).
- L'Anafé a fait l'objet d'une audition par le Comité économique et social européen.
- L'Anafé a publié une [Note d'analyse : Le fichage - Un outil sans limites au service du contrôle des frontières ?](#).
- L'Anafé a également été conviée par le ministère de l'intérieur à une réunion de présentation du projet de recodification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).
- L'Anafé s'est vu attribuer le 10 décembre la **mention spéciale du Prix des Droits de l'Homme de la République française, décerné par la CNCDH**, récompensant 30 ans de travail, d'observation et de dénonciation des pratiques de l'administration et des violations des droits aux frontières françaises.

Campagnes de plaidoyer contre l'enfermement des enfants

Dans le cadre de la [campagne](#) inter-associative contre l'enfermement des enfants initiée par l'Unicef et dans la lignée de la [pétition](#) proposée par la Cimade, à laquelle l'Anafé est associée depuis plus de 2 ans, l'Anafé a entrepris d'octobre à décembre une phase de plaidoyer et de sensibilisation via les réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Avec l'Unicef France et 17 autres organisations, l'Anafé s'est mobilisée pour mettre fin à l'enfermement des enfants. Afin de faire connaître la réalité de l'enfermement des enfants en zone d'attente (chiffres, conditions d'enfermement, renvoi, accès au juge, à l'administrateur ad hoc...), il a été décidé collectivement de lancer une phase de communication et de plaidoyer sur la situation dans les zones d'attente. Chaque semaine, pendant près de 3 mois, l'Anafé a diffusé des informations sur la situation des mineurs en ZA, qu'ils soient accompagnés ou non. Elle a été contactée par plusieurs journalistes et avocats sur les situations décrites dans le cadre de cette campagne.

CONTENTIEUX DE PRINCIPE

Le contentieux de principe est une des actions prioritaires de l'Anafé car elle œuvre pour une modification de la législation, de la jurisprudence et des pratiques aux frontières, afin que pour que les droits des personnes étrangères y soient garantis. Aussi, l'Anafé intervient-elle régulièrement devant les juridictions sur des situations individuelles ou sur des questions de principe (contestation de textes législatifs par exemple), via le concours d'avocats spécialisés ou de ses membres.

Zone d'attente

Atteinte aux droits des personnes maintenues dans les ZA temporaires à Mayotte (2 pourvois)

Le 21 mars 2018, le préfet de Mayotte mettait à exécution 72 arrêtés portant obligation de quitter le territoire sans délai et interdiction de retour sur le territoire français. Il est à noter que 24 enfants mineurs isolés étaient rattachés fictivement à des adultes sujets de ces décisions. Par un arrêté du même jour, le ministère de l'intérieur de l'Union des Comores interdisait aux « *compagnies maritimes et aériennes d'embarquer au départ de Mayotte et à destination des trois autres îles de l'archipel des Comores les personnes de nationalité comorienne sans leurs consentements* ». C'est dans ces conditions que les 96 passagers (72 adultes et 24 mineurs) ont été renvoyés vers l'île de Mayotte. Le 22 mars 2018, les services de la police aux frontières ont notifié aux adultes présents une décision de refus d'entrée. La préfecture a successivement adopté 5 arrêtés de création de zones d'attente.

Les conditions de maintien dans ces zones d'attente temporaires étaient déplorables – dans la première zone d'attente créée au quai Ballou, les personnes avaient été maintenues dans des lieux s'apparentant à des cages.

Le juge des libertés et de la détention a par deux fois (au 4^e et au 12^e jour) prononcé la prolongation du maintien des personnes en zone d'attente malgré des conditions inhumaines et indignes. La cour d'appel a, par deux fois, confirmé les décisions du JLD, malgré les conditions de maintien, les irrégularités des procédures mises en œuvre par les services de police et les atteintes aux droits de la défense. Deux personnes maintenues ont alors souhaité porter leur affaire devant la Cour de cassation. Deux pourvois ont été déposés et l'Anafé était tiers intervenante à ces deux procédures. Les deux affaires ont été audiencées devant la Cour de cassation le 12 juin 2019. La première concernant l'absence des pièces justificatives accompagnant la demande de prolongation a fait l'objet d'une cassation partielle sans renvoi (décision du 11 juillet 2019). La seconde faisant état notamment des conditions de maintien et de l'absence de présentation devant un juge a fait l'objet d'un rejet par la Cour de cassation. La CEDH a été saisie.

OQTF avec placement en CRA à l'issue d'un placement en garde à vue en fin de zone d'attente

Depuis janvier 2018, la préfecture de Seine-Saint-Denis prend régulièrement des OQTF avec placement en centre de rétention administrative (CRA) à l'encontre de personnes placées en garde à vue à l'issue de leur maintien en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Le 21 décembre 2018, le tribunal administratif de Melun a décidé de transmettre pour avis au Conseil d'État la requête en annulation d'une OQTF prise à l'encontre d'un ressortissant colombien qui avait été placé en zone d'attente de Roissy le 5 novembre alors qu'il se rendait en Espagne. La Cimade et l'Anafé étaient intervenantes volontaires. Le Conseil d'État a rendu un avis le 28 juin 2019 précisant qu'une personne ayant fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire et d'un placement en zone d'attente puis ayant refusé d'embarquer et ayant été placée en garde à vue pour cette raison est entrée sur le territoire français (sauf si les locaux de garde à vue sont situés en zone d'attente). La personne peut donc ensuite faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français.

Absence de convocation à l'entretien OFPRA

En octobre 2018, l'Anafé a suivi en zone d'attente de Roissy la situation d'un demandeur d'asile d'origine tamoule, en lien avec son avocate. Sa demande d'asile ayant été rejetée par le ministère de l'intérieur après avis de l'OFPRA, une requête a été déposée devant le tribunal administratif de Paris. Le juge administratif a décidé de rejeter le recours, estimant notamment que l'absence de convocation à l'entretien OFPRA ne constituait pas une violation des droits du demandeur d'asile. Une requête a été déposée contre ce jugement devant la cour administrative d'appel de Paris et l'Anafé a déposé une intervention volontaire. L'audience à la cour administrative d'appel a eu lieu le 21 octobre. Celle-ci a rejeté la requête au motif que le requérant était sorti de zone d'attente lorsque la requête a été introduite, privant alors celle-ci d'objet.

Zone d'attente temporaire à la Réunion – privation de liberté illégale

Le 13 avril 2019, 126 personnes d'origine sri-lankaise sont arrivées par bateau à la Réunion. Une zone d'attente temporaire a été créée sur le site du gymnase Duparc de Sainte-Marie. Certaines personnes maintenues ont contesté en référé l'existence de l'arrêté de création de la zone d'attente temporaire et ont demandé leur libération du fait de la tardiveté de la création de cette zone d'attente et du fait que son étendue n'était pas assez vaste. Le tribunal administratif s'est déclaré incompétent pour statuer car les personnes demandaient leur libération.

En revanche, le juge des libertés et de la détention a libéré les personnes considérant l'existence de la zone d'attente comme illégale. Mais le Parquet a fait appel de cette décision et la cour d'appel a infirmé la décision du JLD.

Un nouveau référé a été déposé au tribunal administratif quelques jours après sur le même fondement. Le tribunal s'est à nouveau déclaré incompétent.

Les personnes ont fait appel de la première décision du tribunal administratif de la Réunion devant le Conseil d'État, lequel, après avoir rappelé que le tribunal administratif était compétent a rejeté la demande des requérants. L'Anafé était intervenante volontaire devant le Conseil d'État.

Zone d'attente temporaire à Mayotte – absence de circonstances exceptionnelles

Le 27 mai 2019, un bateau est intercepté dans les eaux mahoraises avec à son bord 18 ressortissants sri-lankais. Une zone d'attente temporaire a été créée et les personnes y ont été placées. Le juge des libertés et de la détention a prolongé leur maintien en zone d'attente, ce qui a été confirmé par la cour d'appel malgré l'absence d'informations complètes concernant le registre. Un pourvoi a été formé par un des requérants et l'Anafé est intervenante à la procédure.

QPC tests osseux

Dans le cadre d'une affaire concernant un mineur isolé sur le territoire français dont la minorité avait été contestée suite à la réalisation d'un test osseux (examen médical contesté, y compris par la communauté médicale), le Conseil constitutionnel a été saisi pour se prononcer sur la conformité à la constitution des tests osseux comme seul outil de détermination de l'âge. Le requérant et les associations intervenantes considéraient notamment que le test osseux tel qu'il est pratiqué ne respecte pas la constitution en ce qu'il porte atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant du fait de son manque de fiabilité. L'Anafé a apporté des éléments concernant les pratiques à la frontière en matière de contestation de minorité. Le Conseil constitutionnel a émis des réserves d'interprétation en rappelant les garanties qui doivent présider à la réalisation d'un test osseux et à sa prise en compte dans le cadre de l'évaluation de l'âge.

Impossibilité pour les personnes incarcérées à Fresnes de demander l'asile

En mars 2019, le tribunal administratif de Melun a enjoint le préfet du Val-de-Marne de procéder à l'enregistrement des demandes d'asile de 7 ressortissants étrangers incarcérés au centre pénitentiaire de Fresnes et de leur délivrer une attestation de demande d'asile. Les associations Droits d'urgence, l'OIP, la Cimade et le Gisti ont saisi le préfet et le directeur du centre d'une demande

tendant à la mise en place d'un dispositif permettant le recueil et l'enregistrement des demandes d'asile formulées par des ressortissants étrangers incarcérés à Fresnes. Alors que la préfecture n'a pas répondu (créant ainsi une décision implicite de rejet), le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes a répondu qu'un tel dispositif existait. Les associations ainsi que l'Anafé ont alors saisi le juge administratif d'un recours au fond et d'un référé-suspension contre ces deux décisions. Le référé-suspension a été rejeté par le tribunal administratif le 27 juillet. Les associations requérantes ont déposé un pourvoi contre cette ordonnance. L'audience a eu lieu le 13 novembre. Le Conseil d'Etat a rejeté la requête pour défaut d'urgence mais a censuré la décision du tribunal administratif de Melun et a rappelé l'obligation faite à l'administration de respecter les délais légaux d'enregistrement des demandes d'asile même lorsque les demandeurs sont détenus. Le recours pour excès de pouvoir demandant l'annulation de ces décisions est également pendante devant le tribunal administratif.

QPC amendes transporteurs « Air France »

Par des décisions en date des 16 et 17 mai 2016, le ministre de l'intérieur a infligé à la société Air France deux amendes de 5 000 € chacune sur le fondement des articles L. 625-1 et L. 625-5 du CESEDA. Ces sanctions ont été contestées, sans succès, devant le juge administratif ce qui a conduit la société Air France à saisir le Conseil d'Etat de deux pourvois en cassation. La société Air France a demandé au Conseil d'Etat de renvoyer au Conseil constitutionnel la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution des articles L. 625-1 et L. 625-5 du CESEDA. Le Conseil d'Etat a renvoyé au Conseil constitutionnel la QPC qui lui était soumise. L'Anafé a rejoint la procédure à ce stade en présentant des observations sur les conséquences des amendes transporteurs sur le droit constitutionnel d'asile et la délégation de mission de service public à des compagnies aériennes. L'audience s'est tenue le 15 octobre devant le Conseil constitutionnel qui a conclu à l'absence de délégation de mission de service public par la police aux frontières aux compagnies aériennes.

QPC présence de l'avocat lors des auditions en zone d'attente

Le 17 juin 2019 une ressortissante de nationalité nicaraguayenne a été contrôlée à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle alors qu'elle se rendait en Espagne. Après l'avoir interrogée sur son identité et les motifs de son séjour en Espagne, sans lui permettre d'être assistée par un avocat, la PAF lui a refusé l'entrée sur le territoire français et l'a placée en zone d'attente. Le même jour, elle a de nouveau été auditionnée par la PAF, sans que, là encore, ne lui soit proposée l'assistance d'un avocat.

Le juge des libertés et de la détention a été saisi par l'administration aux fins de maintenir son placement en zone d'attente au-delà de 96h. Dans ce cadre, elle a posé une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité à la constitution des dispositions des articles L. 213-2 et L. 221-4 du CESEDA, en ce qu'elles ne prévoient pas que la personne étrangère auditionnée durant son maintien en zone d'attente puisse être assistée par un avocat. Le JLD, puis la Cour de cassation, ont décidé de transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel, dans une décision du 6 décembre 2019 a refusé de considérer comme contraire à la constitution l'absence d'avocat lors des auditions incriminantes avant et après le placement en zone d'attente. L'Anafé était tiers intervenante.

Frontières intérieures terrestres

Référés contre des refus d'entrée pris à la frontière franco-italienne

Suite à l'action inter-associative d'observations des 12 et 13 octobre 2018 vers Briançon, 11 référés liberté ont été déposés le 16 octobre 2018 devant le tribunal administratif de Marseille contre 11 refus d'entrée (dont 7 pris à l'encontre de mineurs isolés). Le juge des référés a déclaré ces requêtes manifestement irrecevables au motif que pour contester les refus d'entrée pris par la police aux frontières, des requêtes au titre de l'article L.213-9 du CESEDA, c'est-à-dire pour contester des décisions de rejet de demandes d'asile à la frontière, auraient dû être déposées.

Le 24 octobre 2018, 11 nouveaux référés ont été déposés pour les mêmes personnes, mettant en avant la distinction entre les deux types de procédures. Ces requêtes ont été rejetées sans audience, comme la

première fois et pour le même motif. Répondant alors à la demande du juge administratif, des requêtes ont été déposées au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA. Par décision du 21 novembre 2018, le magistrat a décidé de renvoyer les affaires devant une formation collégiale du TA de Marseille. L'Anafé et La Cimade sont intervenantes volontaires dans l'ensemble de ce contentieux. L'audience a été repoussée à plusieurs reprises. Les avocats des requérants et des associations ont déposé une QPC le 17 février 2019 et un mémoire complémentaire courant septembre 2019. La procédure est toujours en cours devant le tribunal administratif de Marseille qui n'a toujours pas pris de décision quant à la transmission de la QPC au Conseil d'État.

12^e rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

La France a décidé de prolonger – pour la 12^e fois – les contrôles systématiques à ses frontières intérieures, jusqu'à avril 2019. L'Anafé et le Gisti ont déposé en décembre 2018 un recours contre cette décision devant le Conseil d'État et une plainte à la Commission européenne. Après plusieurs mois de silence, le Conseil d'État avait prévu une audience début juillet, qui a été repoussée au 30 septembre 2019. Le Conseil d'État a, dans une décision du 16 octobre, refusé de transmettre la question préjudicielle à la CJUE malgré les différences d'interprétation des dispositions du code frontières Schengen et a rejeté la requête. La plainte devant la commission européenne est toujours pendante.

Autres contentieux de principe

Décret du 14 décembre 2018

L'adoption de la loi du 10 septembre 2018 a été suivie par la publication du décret du 14 décembre pour mettre en œuvre son application. 14 associations et syndicats ont décidé de demander l'annulation de ce décret auprès du Conseil d'État. Concernant le droit applicable à la frontière, il prévoit que la police aux frontières peut notifier un refus d'entrée à une personne interpellée à dix kilomètres d'un poste-frontière lorsque le contrôle aux frontières intérieures de l'Espace Schengen est rétabli. L'affaire est toujours pendante.

Le délit de solidarité à la frontière franco-italienne

Plusieurs militants de l'Anafé sont inquiétés et poursuivis pour leur action de défense des droits humains. Si l'Anafé n'est pas partie à ces procédures, il n'en demeure pas moins qu'elle suit ces affaires de près et qu'elle apporte un important soutien à ses militants.

Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison notamment de l'absence d'audition du ressortissant éthiopien dans la procédure pénale et de l'absence de procédure relative à la situation administrative de cette personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « *la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure* ». Le parquet avait alors fait appel de la décision. L'audience en appel s'est tenue le 20 mars 2019 à la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il a été condamné le 1^{er} avril à 3 000 euros d'amende avec sursis et a décidé de former un pourvoi en cassation.

INFORMER ET SENSIBILISER

L'Anafé recueille de nombreux témoignages sur les conditions de maintien, les violations des droits des personnes maintenues en zone d'attente ou en difficulté aux frontières terrestres et les conditions de refoulement. De plus, toutes les activités opérationnelles de l'Anafé ont pour but de favoriser l'observation afin d'en tirer une analyse des pratiques en lien avec les textes et recommandations existants.

Suite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

Sensibilisation de l'opinion publique

L'Anafé a ainsi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur l'existence des zones d'attente, les conditions de maintien dans les lieux d'enfermement aux frontières, les procédures qui y sont applicables, et l'évolution des pratiques et de la situation en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres (et notamment aux frontières franco-italienne et franco-espagnole).

Cela passe notamment par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués...).

En 2019, l'Anafé a aussi :

- ➔ Participé à plusieurs émissions de radios et reportages ;
- ➔ Intensifié sa présence sur Facebook et Twitter et actualisé son site internet ;
- ➔ Renforcé ses relations avec les médias et a ainsi été plus visible ;
- ➔ Participé à plusieurs colloques, soirées débats (spectacle *Allers-Retours* présenté par la compagnie Ceci n'est pas une Tortue, projection de films et notamment du film *La Vallée...*) ;
- ➔ Participé aux festivals de musique organisés par l'Oreille de Dauphine (Dauphine Jazz Festival, Music to Rock the Nation) ;
- ➔ Rencontré des étudiants belges pour leur faire connaître la situation à la frontière franco-italienne ;
- ➔ Participé à un séminaire organisé par Attac sur la liberté de circulation ;
- ➔ Participé aux portes ouvertes de l'OFPRA ;
- ➔ Participé au Festival des Passeur d'Humanité ;
- ➔ Eu régulièrement des échanges avec Refugees Rights Europe ;
- ➔ Participé au *rassemblement contre la criminalisation des exilé·e·s et de leurs soutiens*, en soutien aux exilé·e·s, à Carola Rackete, Capitaine du Sea watch 3, et à tout son équipage ;
- ➔ Participé au colloque *Art et l'engagement*, organisé par Thanks for Nothing à l'auditorium du Louvre ;
- ➔ Participé à la conférence sur la criminalisation des personnes solidaires des personnes exilées lors du Campus d'Amnesty International ;
- ➔ Organisé et est intervenue à la réunion publique de l'OEE/MOM du 2 décembre : *Rétention et détention des personnes étrangères en outre-mer* ;
- ➔ Collaboré à la rédaction et/ou signé plusieurs communiqués de presse, lettres ouvertes ou pétitions (voir ci-dessous).

Communication

Modernisation de la communication de l'Anafé

L'Anafé a décidé, courant 2018, de mettre en place un groupe de travail dédié à la communication, composé de membres, stagiaires, bénévoles et salariés, chargé de réfléchir à l'amélioration de la communication interne et externe de l'Anafé.

Pour l'année 2019, le groupe de travail communication a eu pour objectif de :

- ➔ établir un diagnostic de communication ;
- ➔ établir une stratégie de communication pour les 3-5 années à venir, sous la forme d'un plan de communication ;
- ➔ mettre à jour la charte de communication de l'Anafé afin de lisser et systématiser la présence visuelle de l'Anafé, autant dans sa communication interne qu'externe ;
- ➔ initier le développement et la modernisation des outils de communication de l'Anafé en fonction des besoins et des ordres de priorité définis par le diagnostic et le plan de communication ;
- ➔ assister au quotidien l'équipe salariée dans la gestion de l'ensemble de la communication de l'Anafé, atteindre de nouveaux publics, les fidéliser et les mobiliser.

Communiqués de presse

Suite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

- ➔ Ainsi, en 2019, l'Anafé a collaboré à la rédaction et signé plusieurs communiqués de presse :
 - [Maria, 10 ans, enfermée et traumatisée](#), Témoignage Anafé, 17 janvier 2019 ;
 - [Justice hors la loi : une audience illégale au sein du centre de rétention de Toulouse](#), Communiqué OEE, 1^{er} février 2019 ;
 - [Hautes-Alpes : un nouveau décès, conséquence tragique des politiques migratoires](#), Alerte inter-associative, 8 février 2019 ;
 - [Mineur-e-s non accompagné-e-s : les examens osseux doivent être déclarés contraires aux droits fondamentaux des enfants](#), Action collective, 18 février 2019 ;
 - [Persona non grata - Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne, Rapport d'observations 2017-2018](#), Communiqué Anafé, 21 février 2019 ;
 - [Témoignage - Daniela, colombienne enfermée 19 jours dans la zone d'attente de Roissy](#), Témoignage Anafé, 20 mars 2019 ;
 - [Les examens osseux déclarés conformes à la Constitution : nos organisations continueront d'exiger leur interdiction](#), Action collective, 21 mars 2019 ;
 - [Nouvelle condamnation d'un militant solidaire](#), Alerte Amnesty International France / Anafé, 1^{er} avril 2019 ;
 - [Brève avril 2019 - Vacances en France : l'envers du décor](#), Témoignage Anafé, 18 avril 2019 ;
 - [« 12 engagements pour une politique migratoire européenne solidaire, favorisant la paix dans le monde »](#), États Généraux des Migrations, 20 mai 2019 ;
 - [Nos associations saisissent des instances au niveau national et international pour que cessent les atteintes aux droits à la frontière franco-italienne](#), Communiqué inter-associatif, 16 juillet 2019 ;
 - [Débat sur la politique migratoire de la France et de l'Europe - Les associations réagissent et appellent à une politique migratoire radicalement différente](#), Communiqué États Généraux des Migrations, 7 octobre 2019 ;
 - [La justice rendue dans un commissariat au travers d'une télé ! Une atteinte inédite à l'Etat de droit](#), Communiqué OEE, 10 octobre 2019 ;
 - [Appel au soutien des maraudeurs poursuivis en justice](#), Action collective, 23 octobre 2019 ;
 - [Enfants enfermés : depuis un an, la situation empire](#), Lettre ouverte inter-associative, 5 novembre 2019 ;
 - [Pour le 20 novembre 2019, les États Généraux des Migrations se mobilisent partout en France !](#), Communiqué États Généraux des Migrations, 20 novembre 2019 ;
 - [Le Conseil constitutionnel face aux droits de la défense en zone d'attente](#), Alerte info inter-associative, 25 novembre 2019 ;
 - [Val-de-Marne : la préfecture viole le droit d'asile](#), Communiqué OEE, 25 novembre 2019 ;
 - [Discours de remise du prix des droits de l'homme de la CNCDH](#), Communiqué Anafé, 11 décembre 2019 ;
 - [« Longue vie à l'arbitraire ! » Les avocats exclus des auditions en zone d'attente](#), Communiqué inter-associatif, 12 décembre 2019.
- ➔ L'Anafé réalise chaque mois une revue de presse sur l'évolution de la situation aux frontières intérieures terrestres (accessible sur le site internet).
- ➔ L'Anafé a soutenu le projet [Pour une Europe accueillante !](#)
- ➔ Dans le cadre de la diffusion de son rapport d'observations [Persona non grata](#), l'Anafé a organisé avec Vox Public une conférence de presse le 21 février 2019. Cette conférence a été suivie par des présentations du rapport à Briançon le 22 février et à Nice le 26 février puis à la faculté de Nice le 11 avril et à Béziers lors d'une rencontre Emmaüs le 14 juin.

Mobilisation contre le « délit de solidarité »

L'Anafé est solidaire des militants et défenseurs des droits humains qui sont poursuivis en raison de leurs actions pour protéger et défendre les droits des personnes exilées. Plusieurs militants de l'Anafé sont actuellement poursuivis. L'Anafé leur a assuré son entier soutien et œuvre pour qu'il soit mis fin à ce délit.

En 2019, l'Anafé a :

- ➔ continué son engagement au sein du comité d'animation du collectif délinquants solidaires ;
- ➔ continué à soutenir les militants poursuivis ou faisant l'objet de pressions du fait de leurs actions aux frontières et notamment ses militants ;
- ➔ participé à un colloque sur le délit de solidarité à Bruxelles ;
- ➔ assuré le soutien de son militant poursuivi et condamné en appel ;
- ➔ sensibilisé les parlementaires à la nécessité de mettre fin à ce délit ;
- ➔ mis en place des outils à destination de ses militants ;
- ➔ réalisé des formations sur les risques liés aux actions à la frontière ;
- ➔ participé à plusieurs événements relatifs au délit de solidarité et notamment au Musée de l'immigration, et à la conférence sur la criminalisation des personnes solidaires des personnes exilées lors du Campus d'Amnesty International.

Rapport financier 2019

MOT DU TRESORIER

En 2019, l'Anafé a été confrontée à de nombreux risques financiers, notamment liés à la baisse ou disparition de certains de ses financements. Elle y a fait face grâce au concours de ses partenaires historiques et en trouvant 9 nouveaux financeurs pour l'année 2019. L'Anafé a par ailleurs réussi à tripler le montant des dons par rapport à l'année 2018.

L'Anafé risque malheureusement de faire face à des risques similaires en 2020, et dans les années à venir. L'année 2019 s'inscrit donc dans la continuité des années précédentes marquées par une bonne gestion budgétaire et un équilibre financier.

Dans la continuité de ce qui a été initié depuis 6 ans, l'objectif 2020, est de continuer la mise en œuvre de la stratégie financière globale pour une plus grande stabilité financière. L'indépendance financière de l'Anafé permet chaque année de mener à bien les nombreuses actions en faveur des personnes étrangères en difficulté aux frontières.

Le compte de résultat de l'Anafé, pour 2019, fait apparaître un total de charges de 335 978 € (308 639 € en 2018) pour un total de produits de 340 568 € (322 258 € en 2018), ce qui permet de dégager un excédent de 4 589 €.

Excédentaire depuis six années consécutives, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que l'Anafé sait adapter ses activités en fonction des financements obtenus.

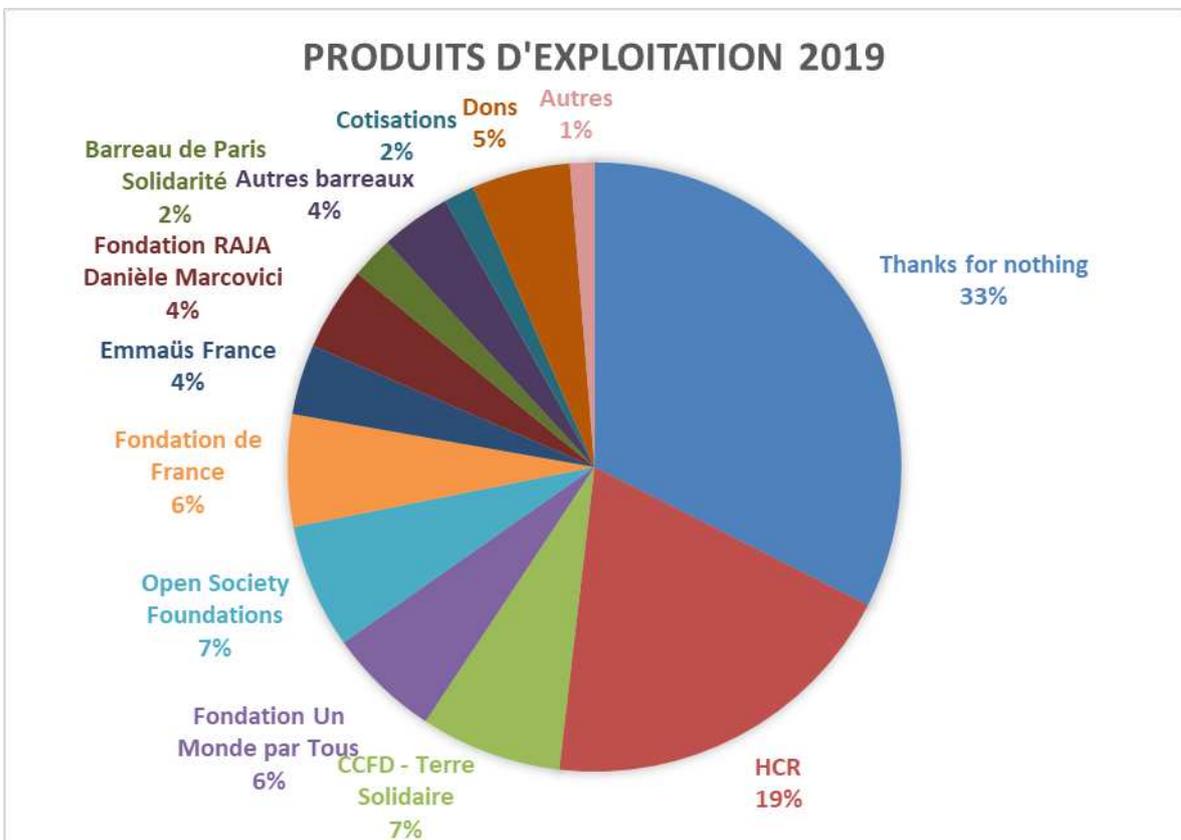
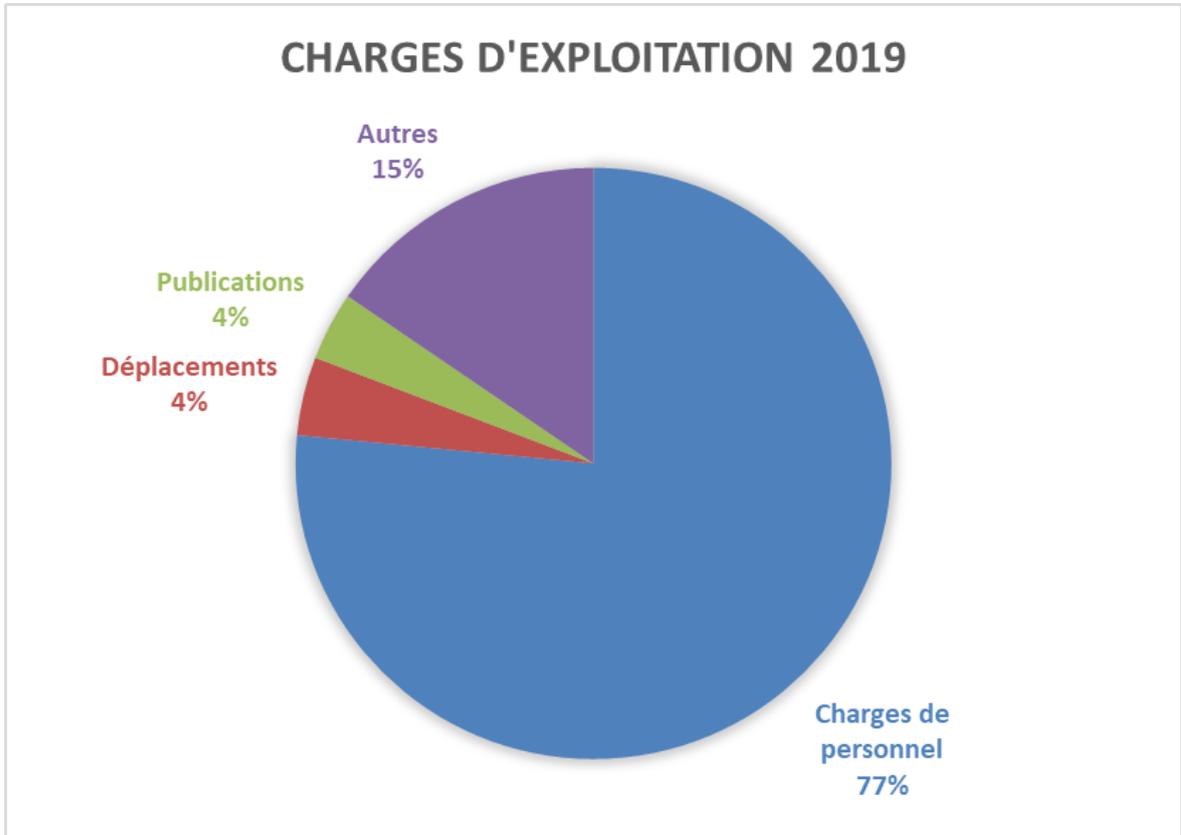
Pour 2019 :

Les charges : la légère hausse des charges est principalement due à une augmentation des charges de personnel (+ 33 908 €). Cette augmentation est due à la volonté de l'Anafé de renforcer son équipe salariée (5 salariés à temps plein en 2019).

Les produits : Ils ont légèrement augmenté en 2019. L'Anafé a dû faire face à une baisse de la subvention du HCR de 62 785 € (- 51%) ainsi qu'à la disparition du financement de Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (9 000 €), soutien pourtant historique de l'Anafé. Pour y faire face, l'Anafé a diversifié ses sources de financements : 9 nouveaux financeurs (Open Society Foundations, Fondation de France, Emmaüs France, Fondation RAJA-Danièle Marcovici, l'Oreille de Dauphine, barreau de Bordeaux, barreau de Nantes, barreau de Toulouse et barreau de Strasbourg) pour un montant total de 77 500 €, et a effectué des campagnes de dons lui permettant de tripler leur montant (17 409,90 € récoltés en 2019 pour 5 864 € en 2018). Elle a également pu compter sur le soutien de partenaires historiques (HCR, CCDF-Terre Solidaire, Fondation Un Monde Par Tous, Barreau de Paris Solidarité, barreaux de la Seine-Saint-Denis, de Marseille et du Val de Marne notamment) et sur le soutien de Thanks for Nothing.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

LES DONNEES



LE BILAN COMPTABLE

ANAFE	BILAN ACTIF	page 1
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Présenté en Euros	

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	2 100	605	1 495	0,58		
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	5 870	4 571	1 298	0,50	1 754	0,45
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	7 970	5 176	2 794	1,08	1 754	0,45
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	775		775	0,30	131	0,03
. Organismes sociaux	506		506	0,20		
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	149 198		149 198	57,86	266 168	69,27
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	104 572		104 572	40,56	115 816	30,14
Charges constatées d'avance					390	0,10
TOTAL (II)	255 050		255 050	98,92	382 505	99,54
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	263 020	5 176	257 844	100,00	384 259	100,00

ANAFE	BILAN PASSIF	page 2
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Présenté en Euros	

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574	4,49	11 574	3,01
Ecart de réévaluation				
Réserves	46 997	18,23	40 379	10,51
Report à nouveau	25 029	9,71	18 029	4,69
Résultat de l'exercice	4 589	1,78	13 619	3,54
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	88 189	34,20	83 600	21,75
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	12 352	4,79	7 241	1,88
Autres	23 553	9,13	30 417	7,92
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	133 750	51,87	263 000	68,44
TOTAL (IV)	169 655	65,80	300 659	78,24
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	257 844	100,00	384 259	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

LE COMPTE DE RESULTAT

ANAFE	COMPTE DE RÉSULTAT	page 3
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Présenté en Euros	

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			309 971	92,20	309 785	96,14	186	0,06
Cotisations			5 440	1,62	5 720	1,78	-280	-4,89
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs								
Autres produits			17 497	5,20	5 524	1,71	11 973	216,75
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges			3 278	0,97	1 185	0,37	2 091	176,46
Sous-total des autres produits d'exploitation			336 184	100,00	322 213	100,00	13 971	4,34
Total des produits d'exploitation (I)			336 184	100,00	322 213	100,00	13 971	4,34
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			3 389	1,01	4 679	1,45	-1 290	-27,56
Services extérieurs			23 815	7,08	21 921	6,80	1 894	8,64
Autres services extérieurs			49 015	14,58	56 838	17,64	-7 823	-13,75
Impôts, taxes et versements assimilés			898	0,27	1 100	0,34	-202	-18,35
Salaires et traitements			174 888	51,96	148 065	45,33	28 821	19,59
Charges sociales			69 034	20,53	66 780	20,73	2 254	3,38
Autres charges de personnel			13 391	3,98	10 358	3,21	3 033	29,28
Subventions accordées par l'association								
Dotations aux amortissements et aux dépréciations								
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			1 730	0,51	858	0,27	872	101,63
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations								
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations								
.Pour risques et charges : dotation aux provisions								
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées								
Autres charges			20	0,01	8	0,00	12	150,00
Total des charges d'exploitation (II)			335 978	99,94	308 607	95,78	27 371	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			205	0,06	13 606	4,22	-13 401	-98,48
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Exoédent transféré (III)								
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés			47	0,01	45	0,01	2	4,44
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			47	0,01	45	0,01	2	4,44
CHARGES FINANCIERES:								

ANAFE	COMPTE DE RÉSULTAT	page 4
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Présenté en Euros	

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
<i>Total des charges financières (VI)</i>				
RÉSULTAT FINANCIER	47	45	2	4,44
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	253	13 651	-13 398	-98,14
<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</i>				
Sur opérations de gestion	4 337		4 337	N/S
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>	4 337		4 337	N/S
<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</i>				
Sur opérations de gestion		32	-32	-100,00
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>		32	-32	-100,00
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les sociétés (X)				
<i>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</i>	4 337	-32	4 369	N/S
<i>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</i>	340 568	322 258	18 310	5,68
<i>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</i>	335 978	308 639	27 339	8,86
<i>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</i>				
<i>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</i>	4 589	13 619	-9 030	-66,29
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
<i>PRODUITS :</i>				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<i>TOTAL</i>				
<i>CHARGES :</i>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<i>TOTAL</i>				

Annexes – Statistiques Anafé 2019 sur les ZA

Total des personnes suivies par l'Anafé

Total des personnes suivies	Roissy	Orly	Autres zones d'attente (Ajaccio, Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Dunkerque, Lyon, Marseille, Modane, Nantes, Nice, Pointe-à-Pitre, Strasbourg, Toulon, Toulouse)	Total
Hommes	402	59	169	630
Femmes	268	42	74	384
Transsexuels/les	7	0	0	7
TOTAL	677	101	243	1021
En famille	187 (62 familles)	8 (3 familles)	57 (20 familles)	252 (85 familles)
Mineurs accompagnés	81	4	22	107
Mineurs isolés	20	12	28	60

Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL
Demande d'asile	416	75	149	640
Non admission (parfois plusieurs motifs pour une même personne)	260	26	92	378
Justificatifs d'hébergement	126	2	22	150
Pas de visa retour	1	0	0	1
Faux documents	38	7	4	49
Problème de visa	30	6	5	41
Manque de garanties pour la poursuite du voyage	10	1	13	24
Problème avec l'assurance	38	1	4	43
Aucun document	11	1	11	23
Pas de ressources suffisantes	146	2	23	171
Inscription fichier SIS	9	2	10	21
Autres situations	19	7	23	49
Transit interrompu	1	0	2	3

Les problématiques spécifiques lors du maintien

Problématiques spécifiques	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL
Allégations de violences	4	1	4	9
Allégations de pressions policières	20	0	3	23
Allégations d'insultes et/ou propos racistes	6	1	0	7
État de santé	96	32	36	164
Tentatives de suicide	1	0	1	2
Femmes enceintes	25	3	6	34
Victimes de traite	2	0	0	2
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	25	7	19	51
Refoulement de demandeurs d'asile	1	0	1	2
Problèmes d'interprétariat	113	15	35	163
Problèmes de reconnaissance de la minorité	1	3	4	8
Cas de séparation de famille	18 (6 familles)	0	8 (2 familles)	26 (8 familles)
Nationalité française	5	1	1	7
Nationalité espagnole	0	1	0	1
Demandeur d'asile en France	1	0	1	2
Apatride	0	1	0	1
Réfugié en Afrique du Sud	0	1	0	1
Réfugié en Belgique	1	0	0	1
Réfugié au Canada	3	0	0	3
Réfugié en Espagne	1	0	0	1
Réfugié en Grèce	1	0	0	1
Réfugié à Mayotte	1	0	0	1
Titre de séjour/Carte de résident				
En Espagne	1	0	1	2
En France	3	1	0	4
En Grèce	2	0	0	2
En Italie	2	1	7	10
À Mayotte	1	0	4	5
Au Portugal	1	0	0	1
Aux Pays-Bas	0	0	2	2

Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies

Sorties de zone d'attente				
	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL
Durée moyenne de maintien (jours)	8,80	8,88	5,70	8,08
Admissions sur le territoire	383	26	117	525
JLD	188	3	24	215
Au titre de l'asile	118	9	49	176
Fin de zone d'attente	14	0	2	16
Infirmation PAF	4	0	3	7
TA	43	9	21	73
CA	0	0	1	1
Autre	15	4	15	34
Inconnu	1	1	1	3
Refolements vers	115	14	99	228
Pays d'origine	7	2	1	10
Pays de provenance	102	11	90	203
Autre ou Destination inconnue	6	1	8	15
GAV	179	12	9	200
Fuite	0	0	1	1
Motif de sortie inconnu	0	49	18	67

Actions de l'Anafé dans les zones d'attente

Actions Anafé	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL
Signalement JLD	222	19	27	268
Appel devant la CA	21	0	3	24
Contact avec l'AAH	19	9	14	42
Signalement JDE	0	1	11	12
Saisine Parquet des mineurs	1	1	10	12
Enregistrement DA	12	4	12	28
Préparation entretien OFPRA	181	39	84	304
Accompagnement entretien OFPRA (Anafé et associations membres)	6	2	11	Pour 19 personnes
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	2	4	14	20
Recours asile	80	3	9	92
Article 39 CEDH	1	0	0	1
Saisine ministère de l'intérieur	0	0	1	Pour 2 personnes
Référé	1	0	0	1
Contact HCR	10	1	3	Pour 14 personnes
Saisine DDD – enfants	0	0	1	Pour 1 enfant
Saisine CGLPL	1	0	3	Pour 4 personnes
Saisine DDD	1	0	2	Pour 3 personnes
Autres (préfectures, consulats, association, etc.)	103	35	68	206

Destinations de refolement

Ville de refolement	Nombre de refoulés depuis				Ville de refolement	Nombre de refoulés depuis				Ville de refolement	Nombre de refoulés depuis			
	Roissy	Orly	Autres ZA	Total		Roissy	Orly	Autres ZA	Total		Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Algérie	0	0	1	1	Cap-Vert	1	0	0	1	Pristina	0	0	1	
Alger	5	0	8	13	Caracas	1	0	0	1	Rades	0	0	4	
Bésil	0	0	0	0	Cayenne	0	1	0	1	Rhodes	0	0	1	
Fortaleza	1	0	0	1	Charlevoi	0	0	2	2	Rome	0	0	4	
Rio de Janeiro	6	1	0	7	Dakar	4	0	0	4	St Pétersbourg	1	0	0	
Sao Paulo	14	0	0	14	Djeddah	1	0	0	1	St Domingue	0	0	1	
Maroc	0	0	1	1	Doha	1	0	0	1	San Jose	4	0	0	
Agadir	0	1	0	1	Dubaï	1	0	0	1	Santiago du Chili	2	0	0	
Casablanca	3	1	11	15	Dubrovnik	0	0	2	2	Skopje	0	0	2	
Fez	0	0	2	2	Ile-de-Sal	2	0	0	2	Sofia	0	0	5	
Marrakech	0	1	1	2	Istanbul	7	0	6	13	Stockholm	1	0	0	
Cuba	1	0	0	1	Kiev	3	0	0	3	Tachkent	1	0	0	
Dominique	0	0	1	1	Koweït	1	0	0	1	Taipei	2	0	0	
Géorgie	0	0	6	6	La Goulette	0	0	2	2	Tel Aviv	1	0	0	
Grèce	0	0	1	1	La Havane	1	2	0	3	Tbilissi	0	0	1	
Italie	0	0	1	1	Lagos	1	0	0	1	Thessalonique	0	0	4	
Malte	0	0	1	1	Le Caire	3	0	0	3	Tivat	0	1	0	
Thaïlande	1	0	0	1	Lima	4	0	0	4	Tunis	1	1	11	
Turquie	0	0	1	1	Londres	1	0	1	2	Inconnue	0	1	3	
Abidjan	1	1	0	2	Madrid	1	0	1	2	TOTAL	115	14	99	
Addis Abeba	5	0	0	5	Mexico	8	0	0	8	TOTAL	115	14	99	
Amman	1	0	0	1	Minsk	1	0	0	1					
Athènes	2	0	3	5	Montréal	2	0	0	2					
Bamako	1	1	0	2	Naples	0	0	1	1					
Barcelone	1	0	2	3	New Delhi	1	0	0	1					
Belgrade	1	0	3	4	Niamey	1	0	0	1					
Beyrouth	2	0	0	2	Panama	5	0	0	5					
Bogota	4	1	0	5	Podgorica	1	0	0	1					
Bruxelles	0	0	1	1	Port-au-Prince	0	1	1	2					
Bucarest	1	0	0	1	Porto Rico	0	0	2	2					

Annexes – Statistiques Anafé 2019 sur les frontières intérieures terrestres

Total personnes suivies à la FFI	FFI Basse	FFI Haute	FFE Basque	Total
Hommes	47	11	22	80
Femmes	9	0	3	12
TOTAL	56	11	25	92
Mineurs isolés	15	3	4	22
Femmes enceintes	3	0	0	3
DA	29 (au moins)	4	10 (au moins)	39 (au moins)

Anafé

Siège : 21 ter Rue Voltaire – 75 011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel : contact@anafe.org

Site web : www.anafe.org

Twitter : [@anafeasso](https://twitter.com/@anafeasso)

Facebook: [Anafé](https://www.facebook.com/Anafé)

**Permanence téléphonique pour les personnes
étrangères en zone d'attente : 01 42 08 69 93**